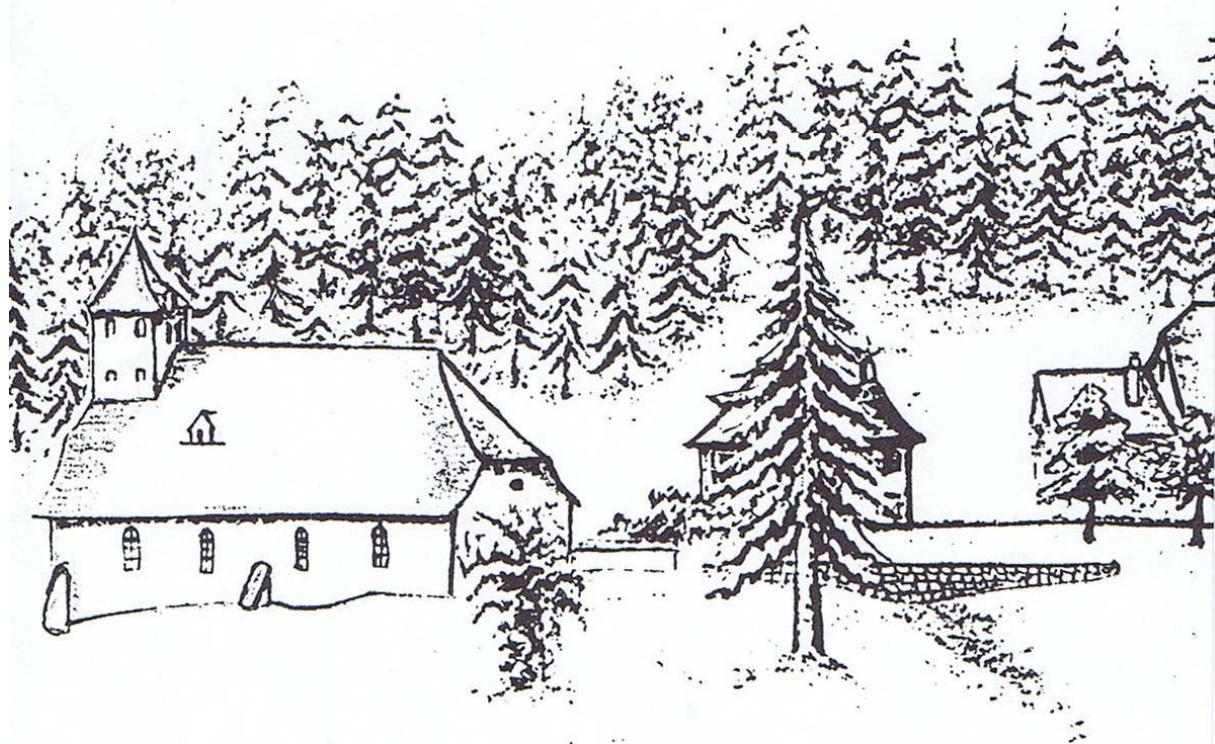


PIERRE LE COULTRE

CONSTRUIRE UNE ÉGLISE



ÉDITIONS LE PÈLERIN

COLLECTION "ETUDES ET DOCUMENTS"

NO 70

PIERRE LE COULTRE

CONSTRUIRE UNE EGLISE

1612

EDITIONS LE PELERIN

1996

D A N S L A M E M E C O L L E C T I O N

1. Hector Golay Les familles de la Vallée de Joux, leur origine, leurs armoiries, 1996.
2. Acte de bourgeoisie de la famille Le Coultre, 1996.
3. Pierre Le Coultre Construire une église, grand format A4, 1996 (déjà paru sous une autre forme dans la collection "Jadis" no 14 en 1983).
4. Charles-A. Roch La famille Le Coultre originaire de Lizy-sur-Ourq du XVIIe au XXe siècle. Etudes - notes - documents. Reprint de l'édition de Genève de 1919, 1996.

* * *

En couverture: dessin retouché de l'église du Sentier effectué au XIXe siècle. L'église représentée n'est pas la première, mais la seconde de 1726. Il n'existe pas à notre connaissance, outre le plan Vallotton de 1708 qui donne une représentation sommaire de cette église, et la carte de la page 72, de Jean Pasche l'aîné, qui reste elle aussi sommaire, un dessin de cette première église.

Cette brochure a été imprimée en février 1996 sur la machine du Pèlerin aux Charbonnières. Elle a été tirée à 150 exemplaires.

* * *

P R E F A C E

La commune du Chenit s'est fondée officiellement en 1646, c'est-à-dire qu'alors elle s'est séparée de manière définitive de la commune mère du Lieu, gagnant de ce fait un territoire du double de celle-ci.

Cette séparation officielle ne faisait que confirmer une situation de divorce vieille de plus de trente ans. C'est la construction de l'église du Sentier en 1612 qui a été l'acte réel de sécession, entériné en quelque sorte par le refus du Lieu à participer à cette bâtisse pourtant nécessaire à cette collectivité en plein développement qu'était le Chenit, ne serait-ce que d'un sol. Ce non catégorique, très mal perçu, n'a pu que renforcer les gens du Sentier et environs dans leur conviction que désormais, pour assurer la viabilité de leur collectivité, ils ne devaient plus compter que sur eux-mêmes.

Cette construction de l'église du Sentier constitue donc un fait d'une importance vitale dans notre histoire régionale. Peu d'événements au cours des siècles, mis à part les changements de régime, furent d'une portée aussi considérable. Relevons en outre que c'est aussi l'époque, les deux événements étroitement mêlés, où le pasteur alors résidant à l'Abbaye, la paroisse du Lieu n'étant en quelque sorte qu'une annexe de la première, ne fera plus office que chez lui, alors qu'un second ministre sera attribué pour le Lieu et le Chenit, tout en conservant son point d'attache au Lieu où une cure est construite. On trouvera dans le corps de cette brochure, pp. 60 et suivantes, les conditions à remplir pour ce poste "impossible". Situation qui durera néanmoins jusqu'en 1704 où un troisième pasteur sera nommé pour la Vallée, et cette fois-ci résidant au Chenit qui construira sa cure, non loin de l'église du Sentier, en 1705.

La chronique de la construction de la première église du Chenit en 1612 a été faite par l'instigateur principal des travaux, Pierre Le Coultre. Son manuscrit n'est pas demeuré. Reste pourtant la copie effectuée par Jaques Mareschal et achevée le 5e avril 1628. Celle-ci repose aux archives communales du Chenit sous la cote N1, "registre concernant la bâtisse de l'Eglise du Sentier et les ministres".

(voir suite p.74)

Au nom de Dieu qui a fait le Ciel et la Terre. Amen.

A tous présens et advenirs qui, ce présent Livret, voudront voir en iceluy ; ils trouveront enregistrée l'inféudation et commencement de l'Eglise du Chenit ; comment elle a esté bastie, par qui et comment. Ensemble : les supplications de la part des conjoings et habitans du dit Chenit qui se sont employés en ce bastiment, présentées à nos Illustres et Souverains Seigneurs, Messieurs de la Ville de Berne ; comme aussi une supplication faite et dressée, tant de la classe d'Yverdun que de Romainmoustier, adressants à nos dits Seigneurs ; le nom du premier Seigneur Ministre, quand il commença à prescher, le contenu des lettres de nos Seigneurs concernant sa pension et sa charge ; le dénombrement des chefs de famille et des personnes ; les comptes rendus par nous, Pierre Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre et Isaac Piguet, le Jeune, fils de Claude Piguet, comme gouverneurs

Pierre II, Joseph, Jacques et Simon Le Coultre

Les fils de Pierre I Le Coultre, restés au Chenit, vécurent en indivision, et, Pierre II, assurément l'aîné des quatre, fut le chef de la famille et celui dont le rôle fut, de beaucoup, le plus marquant. C'est lui qui « reconnaît » le 16 juillet 1600 : « Reconnoissance d'honneur Pierre Le Coultre, du Lieu en Joux, résidant en la Fontannaz du Plannoz, agissant, tant à son nom propre que de ses frères avecque luy indivis ».

C'est son prénom qui figure seul dans un rôle des « Preud'hommes et chefs de famille » du 21 novembre 1609¹ : « 3, Pierre Le Coultre avec ses trois frères, sont de famille, en nombre de personnes, 22 ».

C'est son prénom qui est en tête dans l'acte de réception à la bourgeoisie du Lieu (16 janvier 1612)² : Suyvant « la requête à nous présentée par honorable Pierre Le

ANNO DOMINI 1573
LE 12 DE MARS

A toute presence
et aduenire. Qui ce present Liure
voudront voir en iceluy ils trouveront
enregistree l'infedation et comencement
de l'Eglise du Chenit. Comment elle a este
bastie, par qui, et comment. Ensemble
les supplications, de la part des Conioingz
et habitans duxt Chenit qui se sont employez
en ce bastiment, presentee a Nos
Illustres & Souuerains Seigneurs Messieurs
de la ville de Sedan: Come aussi une
supplicaty faite & dressée tant de l'ass
d'vudon que de Domestie adressante
à nobz Seigneurs, le Noy du premier
Ministre quand il y commença à presider
le contenu des Lettres de nos Seigns concernant
sa passion et sa charge: le deuoir breuement
des chefs de famille & des personnes
compteez rendus par nous, & d'vudon le Coultre
fils de Pierre le Coultre, et Isaac Vignot le
Jeune filz de Claude Vignot Comte de Sedan.

et charge-ayants des dits conjoings en ce bastiment d'Eglise; les getées ¹ faites; les voyages à Berne; ceux auxquels nous avons demandé secours pour nous soulager en ce bastiment, assavoir en argent ou autrement; ceux qui nous ont donné et ceux qui nous ont refusé, tant en fait de communauté, qu'en particulier.

Par quoi, a esté donné charge des dits conjoings en ce bastiment, à moy Pierre Le Coultre, fils de Pierre Le Coultre — puisqu'il pleust à ce Bon Dieu Tout Puissant que

¹ Get, getée : imposition.

^{p. 28} son aide et assistance et [celle] de nos Bénins Seigneurs et Princes de Berne; ensemble d'autres gens de bien, d'avoir parachevé ceste Eglise, la cloche pendue — de faire un recueil de tout et l'enregistrer en ce petit Livre, pour servir de future mémoire, à cause que c'est un lieu nouvellement habité et acreu, dans ces montagnes et joux noyres et que c'est une nouvelle Eglise et que, de mémoire d'homme, il n'y en a point esté en ce dit Chenit et [d'indiquer] le rolle des conjoings, assavoir des familles lesquelles se sont employées pour bastir ceste Eglise et pour avoir permission et [le rolle de] ceux qui ont donné de franche volonté, à celle fin que, pour l'advenir, les conjoings et cotisés soient congrués et incorporés paisibles de ce grand bénéfice, comme le droit de l'équité le commande

« Coultre, filz de feu honorable Pierre Le Coultre, tant à son nom que au nom de ses frères indivis ».

^{p. 28} Lui, seul des quatre, était juré et assistant du Consistoire et l'un des douze conseillers commis pour le régime de la Communauté du Lieu...

¹ Journal de Pierre II Le Coultre, Archives de la commune du Chenit, au Sentier.

² Idem.

^{p. 25} Les biens des frères indivis s'étaient accrus, après le décès de leur père, par un achat que Pierre II avait fait le 5 mars 1599, « d'ung lieu et max de joux, prez, boys, pasquiers, place... appelé en Prax Rodet, vers l'Orbe, aultrement, en Quinzon jouxte le pré de la Sythe » ¹.

Et charge de intadels. Comome en ce bastiment
 Eglise, les gettes faites Les Voyagez à Esbne
 Ceux auxquels nous auons demande secours pe
 nous portera en ce bastiment a scauoir
 argent ou autrement, ceux qui nous ont donne
 Et ceux qui nous ont refuse tant en fait de
 Communante, qu'en particulier. Parquoy a
 este donne charge de ceste Comome de ce
 bastiment a moy Pierre Le Coultre fil de
 Pierre Le Coultre. Puis quil a pleust a ce
 bon Dieu tout puissant que par son aide e
 assistance, et dea nosse bonne Seigneure
 Françoise de Esbne, Ensemble dauctres bene
 de Dieu danoir paracheue ceste Eglise la cloche
 pendue, de faire en recueil de tout ce
 qui est registre en ce petit liure pour seruir
 de future memoire, a cause que cest un
 lieu nouvellement habite, e receu dans ceste
 montagne Et pour noice, et que ce est
 une nouvelle Eglise, que de memoire d'homme
 il ny en a point este en cest Chenit, et laide
 de ceste Comonie de a scauoir des familles lesquelles
 se sont employees pour bastir ce Eglise e pour
 auoir permission e ceux qui ont done de franche
 Volente a ceste fin que par l'aduenir sur Comonie
 e cofise, soient e onques, mes pores parfoie
 de ce grand benoite Comonie de ceste Eglise le Comonie

et aussi [pour que]
ceux, lesquels ne se sont, ni [n'ont] daigné aider, soient
p.28 réputés pour ingrats.

Et, a esté commencé ce présent Livre, par moy Pierre
Le Coultre, ce 26 en Janvier, l'an de grâce courant, 1614.

S'ensuivent les noms des preud'hommes et chefs de familles, ensemble le nombre des personnes de chacune famille, assavoir de ceux du Chenit qui se sont conjoings pour avoir et bastir une Eglise au Chenit. Et a esté fait le présent rolle, le 21 de Novembre 1609.

Premièrement :

1. Jehan Rochat, dit Pautu, sont en nombre de famille — en nombre de personnes —	
p.29 2. Jehan Guiat, sont, de famille, en nombre de personnes,	5
3. Pierre Le Coultre, avec ses trois frères, sont, de famille, en nombre de personnes,	22
4. Anthoine Mareschal,	5
5. Abel Reymon, dit Trebillet,	9
6. Jehan Goy,	6
7. Isaac Piguet, avec ses deux frères,	14
8. Abraham Nicolaz,	8
9. David Aubert,	9
10. Pierre Aubert,	15

¶ Cet achat ne fut pas le seul. D'après M. Lucien Reymond², la commune de Bursins vendit une parcelle (la seconde), de sa montagne à Pierre et à Jacques, fils de Pierre Le Coultre.

Comme son père, Pierre II travailla à améliorer la position des siens, parents et voisins.

Son principal titre à la reconnaissance de tous ceux qui devinrent communiens du Chenit fut d'avoir entrepris et mené à bien la construction de la première église du Chenit (l'église précédant la paroisse) que

Et aussi ceux des quels ne se sont ny degnés
ayder soyent réputés pour fugrater

Et à este Commence ce present Liure par
moy Pierre Le Coultre ce 26 en Janvier
L'an de grace courant 1614

Sousuyent Les noms des
Pseudhommes et Chefs de familles
Ensemble le nombre des personnes
de Chacune famille assavoir des Cens du Gent
qui se sont conioinés pour avoir et bastir
une Eglise au Chenit, ce a este fait par
celle le 21 de Novembre 1609

1	Jehan Rochat dit Pantu	2	Jehan Guiat
2	Pierre Le Coultre avec ses trois freres	3	Anthoine Marqchal
3	Abel Simon dit Trebillot	4	Jehan Boy
4	Jaan Piquet avec ses freres	5	Abraham Nicolaz
5	David Rubert	6	Pierre Rubert
6		7	
7		8	
8		9	
9		10	
10			

11. Jacques, fils de Jehan Meylan,	6
^{p. 29} 12. Joseph, fils de Pierre Meylan,	6
13. Jehan Gaulaz, l'aisné,	15
14. Claude Goy,	6
15. Isaac Piguët, l'aisné,	6
16. Joseph Meylan,	9
17. Jacob Hodemart,	14
18. Isaac Guignard, dit Vaulet,	4
19. Mathieu Perreaud,	4
20. Jehan Meylan, des Meyons,	7
21. Estienne Rochat,	6
22. Abraham Capt,	14
23. Abel Viande,	5
24. Pierre Piguët, dit Mareschaut,	3
25. Jehan Capt,	6
26. Claude Capt,	8
27. Anthoine Raymond,	20
28. Claude Meylan,	24
29. Abel Meylan,	7
^{p. 30} 30. Anthoine Meylan,	11
31. Perrasset Meylan,	2
32. Anthoine Viande,	6
33. Jaques Mignot,	5
34. Jehan Piguët, des Combes Noires,	5
35. Simeon, fils de Toinollet Meylan,	9
Somme grosse 309	

^{p. 25} Pierre II contribua grandement à former, n'abandonnant cette tâche qu'après avoir obtenu un diacre pour son église et l'avoir victorieusement disputé au ministre du Lieu et à ses ouailles.

Il a laissé sur toute cette entreprise un petit monument appréciable, publié en partie dans les Mémoires de la Société d'Histoire de la Suisse romande. C'est un petit livre qui porte ce titre, en quelque sorte : « Inféodation et commencement de l'Eglise du Chenit ».

Le journal lui-même, manuscrit, est conservé au Sentier, dans les archives de la commune du Chenit.

¹ Grosse Monney citée.

² *Op. cit.*, p. 96.

11	Jaquee fille de Jeyan Meylan 2	5
12	Joseph filz de Gibeo Meylan 2	6
13	Mechant haulaz laisue 2	15
14	Claude Boy 2	5
15	Jean Piquet laisue 2	5
16	Joseph Meylan 2	9
17	Jacob Rodemart 2	14
18	Haar Guignard dit Vaulet 2	4
19	Mathieu Fereand 2	4
20	Jehan Meylan dea Mevone 2	7
21	Estienne Fochat 2	6
22	Abraham Capt 2	14
23	Rebel Biande 2	5
24	Gibeo Piquet dit Marcehaut 2	3
25	Jehan Capt 2	6
26	Claude Capt 2	8
27	Anthoyme Raymond 2	10
28	Claude Meylan 2	24
29	Rebel Meylan 2	7
30	Anthoyme Meylan 2	12
31	Fereaxet Meylan 2	2
32	Anthoyme Biande 2	6
33	Jaquee Mignot 2	5
34	Jehan Piquet dea Combee noy 2	5
35	Symon filz de Tomelle Meylan 2	9

Item gross: 309

^{p. 30} Ce sont les noms, proprement lesquels se sont joints pour requérir pour avoir une Eglise au Chenit. Mais les noms de ceux qui y auroient du bien, lesquels nous avons coutisés pour s'aider à bastir la dite Eglise, ensemble ceux qui nous ont donné : l'on pourra voir le tout par les compte-rendus, ci-après escripts.

Venons maintenant, à la première supplication présentée par devant nos Souverains Seigneurs et Princes de Berne, par les mains du susdit Pierre Le Coultre, le mardi 15^{me} jour du mois de Mai 1610 :

« Illustres, Puissants Souverains Seigneurs et Princes,

^{p. 31}
« Honorable Pierre Le Coultre, du Lieu, résidant au
« Chenit, Vallée du lac de Joux en vostre ballifvage de
« Romainmoustier, au nom et charge expresse ayant, de
« tous les habitants du dit Chenit, tous communiens du
« village du Lieu, *Expose*, en toute humilité et révérence
« à Vos Excellences, comme, ayant de quarante années en
« ça recogneu que le circuit du dit Lieu estoit si estroit,
« voire impossible qu'il puisse supporter qui y estoit et
« qui s'accroissoit par la bénédiction de Dieu de plus fort,
« dont ils seroient esté contrains, la plupart, de s'eslargir
« et s'aller habiter

^{p. 26} C'est un petit volume mesurant 160 × 239, relié, rogné, dont le papier porte le filigrane S. H. 1, dont les folios non numérotés sont en grande partie inutilisés.

Commencé le 26 janvier 1614, fini le 5 avril 1628, il a été « dressé », collationné par Pierre II Le Coultre et signé par lui le 5 octobre 1628, « bien que d'autre main écrit », aurait-il pu dire, car il fut grossoyé par Jacques Maréchal, du Chenit.

Quatorze ans pour composer ce tout petit livre !

C'est que rien ne pressait, c'est aussi que le labeur journalier ne laissait guère de loisirs à cet homme, chef d'une famille de plus de vingt personnes... C'est qu'il ne prenait ce travail qu'en hiver, pendant les veillées.

Ce sont les noms de ceux proprement de qui
 ce sont jointes pour servir pour moine
 Eglise au Chent. Mais les noms de ceux
 qui y ont esté de lui lesquels nous avons
 contitez poi laidee à bastir l'eglise qui se
 ensemble ceux qui nous ont donnee l'ou
 pourra voir le tout par les comptes rendus
 cy après escriptz

SCHONIE maintenant à la premi
 ere supplication présentée par devant nos
 Souverains Seigneurs & Prince de Savoie
 par les mains du Subst. Le Coultre
 Le Mardi 15 Jour du moys de may 1610

ILLUSTRES PRINCES

Souverains Seigneurs & Prince de Savoie
 Subst. Le Coultre du Lieu Résidant au
 Chent Vallée du Lac de Gouffier en
 Ballivage de Domamouster au nom &
 charge de presse avant de tous les habitants
 dudit Chent sous son nom du Village
 du Lieu Expose en toute humilité et
 révérence à vos excellences, Com. avant de
 quarante années en sa reconnaissance que le
 Circuit dudit lieu estoit si estroit & de impos
 sible quil puisse supporter qui y estoit &
 qui s'accroissoit par la benediction de Dieu
 de plus fort, dont ils se croyent estre contrain
 la plus part de se largir et s'aller habiter

à l'environ et, par conséquent, au dit
« Chenit, afin d'y extirper et d'y travailler pour gagner
« leur vie et [celle] de leur famille, lieu qui est fort eslongné
« du dit village du Lieu où le Temple est construit, où, par
« la bénédiction de Dieu, ils sont tellement accreus et
« multipliés, qu'ils sont devenus en grand nombre de peu-
« ple, voire en nombre de quarante huict fornages et trois
« cents et cinquante personnes. Et s'estans, en telle sorte
« eslongnés et distants du dit village qui est, pour les plus
« loingtains, de deux heures et demi en devers vent, le
« long de la rivière de l'Orbe, du costé des Rousses. Et
« sont néantmoins contrains, en hyvert et en esté, afin de
« rechercher leur instruction, se ranger et venir au Temple
« du dit Lieu, pour y ouyr la parole de Dieu, peine à eux
« presque insupportable. Et, quoique cela ne soit rien au
« regard des hommes forts et robustes, néantmoins est-il
« considérable à l'endroit des pauvres et tendrelets enfans,
« femmes et vieilles personnes, attendu qu'estans si es-
« longnés, ils n'y peuvent assister, en esté, qu'à grand
« peine. Combien à plus forte raison, en temps d'hyvert,
« ayant bien plus grandes incommodités, veu les grandes
« neiges qui tombent en ces quartiers.

« Aussi, est-il chose du tout incommode pour les petits
« enfans qu'on désire présenter au Saint Baptesme, soit
« en esté, soit en hyvert, tellement qu'à cause d'une telle
« distance et âpreté du temps et grande froidure d'hyvert,
« les petits enfans

On aime à se représenter le moment de sa vie pa-
triarchale où il racontait, peut-être pour la dixième fois,
mais toujours suivi avec attention, ses labeurs pour la
construction de l'église : il avait payé dans cette cir-
constance, à chaque instant, de sa personne, encouragé,
entraîné ses voisins, mis lui-même la main à la maçon-
nerie, à la charpente, fait les achats, tout surveillé,
rédigé les requêtes, sollicité, sans reculer devant des
voyages à Berne, rendu scrupuleusement ses comptes
aux intéressés, lutté contre le ministre du Lieu...

Mais, il vaut la peine de l'entendre lui-même :

¹ Entre l'S et l'H du filigranne, le signe qui figure est un 4 dont la ligne verticale est allongée et arrêtée, au bas, par une ligne un peu recourbée, terminée des deux côtés en tête de flèche.

à l'environ et par conséquent auxt chault
atir de l'air par ce de treuante de pont que par
leite xie. et de deux familles, d'ice qui est
fort eslongne d'ux village du dieu ou le
temple est construit. ou par la benediction de
Dieu de sont tellement accru & multipliee
qu'ils sont deuenus en grand nombre de sept
voies en nombre de quarant huit fornaige
et trois cents et cinquante personnes, et
se font en telle sorte eslongne. & distent
d'ux village qui est plus loe plus loing tme
de deux lieues & demy & de l'autre sont le
long de la riuere de sorbe du costé de l'ouest
Et sont néanmoins contrainc en hyuer
en este afin de recouurer leur instructions
pour venir au temple d'ux dieu
pour louer la parole de Dieu, & de ne à
une presque insupportable, et quoy que
cela ne soit rien au regard de l'homme
forte & robuste. Néanmoins est il
considérable a l'endroit des pauures &
les d'icelle enfans, femmes & vieilles personnes
attendu qu'estant si eslongne il ne peuvent
assister en este qu'à grand peine, Combien
à plus forte raison en temps d'hyuer auant
bulx plus grande incommoditee & en les familles
meures qui tombent en de quartiers, Aussi
est il de ne chose du tout indomode pour les
petites enfans qu'on desire presen ter au Sainct
Baptisme soit en este soit en hyuer, tellement
qu'à cause d'une telle distance & aprete ou temps
& grande froideur d'hyuer les petites enfans

p.32 que l'on désire porter pour estre bap-
« tisés, demeurent parfois pour les si longs chemins pres-
« que transis.

« D'ailleurs, encor qu'ils désirent de tout leur cœur,
« d'estre instruits et endoctrinés en la cognoissance de la
« parole de Dieu, cependant, les jeunes enfans et vieilles
« gens ne peuvent assister aux prédications.

« Mesme pourroit advenir par fois qu'estant les pères
« et mères de famille allés pour ouyr la parole de Dieu,
« estans si esloignés de leurs maisons (et) [qui sont] cepen-
« dant tout proche des Bourguignons dont il pourroit arri-
« ver grand désavantage et détriment à leurs familles, tant
« par volerie que pillage et autrement, mesmes avec les
« propres armes des dits du Chenit, leur venir à tous cou-
« per la gorge au Temple du Lieu.

« C'est la cause pour laquelle ils ont, dès longtemps, eu
« advis de notables personnes de se présenter, comme
« maintenant ils font, par devant Vos Excellences (Icelles)
« en toute humilité et révérence, *Suppliant* d'avoir com-
« passion d'eux et de leurs familles et d'user envers eux de
« votre bénignité accoustumée et de les gratifier pour la
« construction de quelque petit Temple qui pourrait estre
« basti en quelque lieu propre et convenable au dit Chenit,
« pour le soulaz des habitans du dit lieu, avec quelque
« petite cloche pour faire assembler le peuple pour ouyr
« la prédication.

RECUEIL HISTORIQUE

SUR L'ORIGINE

DE LA

VALLÉE DU LAC-DE-JOUX,

L'ÉTABLISSEMENT

DE SES PREMIERS HABITANS,

CELUI DES TROIS COMMUNAUTÉS DONT ELLE EST COMPOSÉE,
ET PARTICULIÈREMENT DU CHENIT.

Avec un récit abrégé de quelques événemens arrivés dans ce petit coin de pays pendant l'espace d'environ six-cent-quarante ans, qui commencent en l'année 1140.

Le tout extrait tant des documents et titres mentionnés dans cet ouvrage, que de certaines traditions qui ont paru assez bien fondées pour pouvoir donner quelque éclaircissement aux faits qui sont rapportés.

« *Legent hæc nostra nepotes.* »

PAR

JACQUES-DAVID NICOLE,

Juge, président de l'honorable Conseil du Chenit.

LAUSANNE,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE MARC DUCLOUX, ÉDITEUR.

1840.

No
 Les loz desire porter pour estre baptisee
 demeure par jour pour les si longz et en un
 flaque transir. Daille ne encoz qu'on n'a
 de tout son coeur de stie mystere et inda
 de la connoissance de la parole de Dieu
 Cependant les jeunes enfans de villes ana
 ne peuvent assister aux predications ny
 pourroit iduente par jour quistime la ve
 e mbes de famille aller pour ouyr la
 parole de Dieu estant si elongues de leur
 maisons e cependant tout procede de
 Bourguignonz dont il pourroit arriuer
 grand desavantage et detrimet a leur
 familles tant par volerie que pillerie
 et autrement. misere avec les pres et
 armes de hste du Christ leur venant a
 tous coupz la voie au temple du dieu
 Cest la cause pour laquelle ils ont de
 long temps que aduient de notables persons
 de se presenter. Comme maintenant ils sont
 par deuant voe Excellence. Jectes en
 toute humilitee e vobante suppliame
 la d'auoir compassion deuy et de leur fami
 les, et de lesz enuier euy de voe benignitee
 accoustumee, et que de lesz gratiffier
 pour la contention de quelque petit temple
 qui pourroit estre basti en quelque lieu
 propre e conuenable auist Christ par le
 Contar des habitans duist lieu auist
 quelque petite cloze pour faire assenble
 le peuple pour euy la predication

A l'environ duquel [Temple] on pourroit
« construire et dresser, si ainsi estoit trouvé bon et qu'il
« pleust à Vos Excellences le permettre, le cemetière pour
« l'ensevelissement de leur corps, que seroit une œuvre
« très pieuse et chrestienne, Offrans vos dits sujets du
« Chenit, s'efforcer de fournir pour le bastiment d'iceluy
« Temple, les marinages à eux possibles, en ce qu'il vous
« plaise de les gratifier de quelque soulagement de vos
« gratuités.

« Et, quant au Ministre qui pourroit faire la charge
« pour leur prescher, elle se pourroit facilement faire par
« un diacre qui seroit entretenu au village du Lieu, au
« lieu du Maistre d'eschole que déjà y est entretenu par
« une partie de vos libéralités [et] auquel Vos Excellences
« baillent quarante florins et deux sacs d'orge par an (et)
« [tandis que] le reste, qui est [de] cent florins et un sac
« d'orge, vos dits sujets de la dite communauté le paient
« avec ce qu'ils le fournissent de maison et de bois pour
« son affouage, en ce que, pour le surcroist de la pension,
« il plaira à vos dites Excellences les suppéditer en consi-
« dération de ce que dessus et de ce que vos dits sujets
« sont desja chargés de très grandes charges, tant aux
« gardes des passages, qu'autrement.

« Lequel diacre pourroit aussi prescher sur semaine
« aux Eglises ;

« Que, s'il plaist à Vos dites Excellences leur accorder
« leur dite requeste,

§. 44. pp 346 - 357

Quelque temps après, les particuliers qui s'étoient éta-
blis au Chenit, qui, comme on l'a dit, avoient commencé
à former une espèce de société, entreprirent d'y fonder une
église, et de demander à LL. EE. un ministre, pour la des-
servir, d'autant qu'il n'y avoit encore, alors, pour toute la
Vallée, qu'un seul pasteur, qui résidoit à l'Abbaie, et faisait
les fonctions de cette église et de celle du Lieu.

Ces particuliers donnèrent charge à l'un d'entr'eux, nom-
mé Pierre Lecoulre, de pousser cette entreprise, qui eut
un heureux succès, ce qui est démontré par une petite his-
toire, qui a été conservée dans les archives de cette commu-
nauté, de laquelle je transcrirai quelques morceaux, en
rapportant ce qu'elle contient, pour l'essentiel.

Pierre Lecoulre, auteur de cette histoire, la commence
par l'invocation du nom de Dieu. Il avertit ensuite le lecteur
du sujet qu'il se propose de traiter ; de-là, il passe à la com-

Nommé on d'après ce pourroit construire
 et de... Si ainsi estoit trouvé bon et
 qui plust à vos excellences le permette,
 se comettre pour l'enrichissement de leur
 Corps, que se soit un certain trespas et Chre-
 tienne. **Franscoys** Subiecto du Christ
 s'offre de fournir pour le bastiment d'iceluy
 Temple les matériaux à son possible, et ce
 qu'il vous plaise de les gratifier de quel que
 soulagement de son gratuité. Et quand
 au curé qui pourroit faire la charge
 pour leur presche, Il se pourroit faire
 faire par **Diacre** qui se soit entretenu au
 village du lieu, au lieu du curé d'iceluy
 que d'icia y est entretenu par une partie
 de vos libéralités auquel vos excellences
 baillent quarante florins et deux jar-
 d'orge par an, et le reste qui est cent
 florins par jar d'orge. **Subiecto** de
 la dite Communauté le payent avec ce qui
 le fournissent de maison et de bois pour
 son chauffage, et ce qui pour le successeur
 de sa pension il plaira à vos excellences
 le Supplément et considérez de ce que dessus
 et de ce que **Subiecto** sont d'icia
 et arde de tresgrande charge, tant aux
 gardes des passages qu'autrement. Lequel
Diacre pourroit aussi prescher sur certains
 aux Eglises. Que sil plait à vos excellences
 leur accordé par vostre registre.

cela s'era cause qu'ils seront mieux
p.33 « instruits [ce] qui redoublera (à) l'avancement de l'hon-
« neur et de la gloire de Dieu, et à Vos dites Excellences
« [sera] un honneur et prouffit et que vos dits subjects
« seront d(e)[au]tant plus occasionnés de Vos Hauts et
« Florissants Estats que Dieu veuille bénir à tout jamais.
« Amen. »

p.34 *S'ensuit la rponse et le renvoi de
Leurs Excellences ¹.*

Ayant donc pris des lettres à la Chancellerie, lesquelles s'adressoient aux Sages et Prudents Seigneurs Hantz Rodolf Horn(e) notre ancien ballif et à Hantz Uldric Coc ² notre ballif moderne, par lesquelles lettres il leur estoit commandé d'aller voir et reconnoistre le lieu le plus propre et convenable au dit Chenit, pour bastir une Eglise et faire marché avec les massons et [décider] de la longueur et largeur qu'il la falloit faire.

Les dits Seigneurs sus-nommés, ayans receus les lettres de nos Souverains Seigneurs pour effectuer le contenu d'icelles, se sont transportés au Chenit en juillet 1610, lesquels ont fait marché avec Claude Cuinest, de

mission que lui donnèrent ses associés: « de faire un recueil
» du tout, et de l'enregistrer en ce petit livre, pour servir
» de futur mémoire, à cause que c'est un lieu nouvellement
» habité et accru, dans ces montagnes et joux noires, et que
» c'est une nouvelle église, et que, de mémoire d'homme, il
» n'y en a point été, en ce dit Chenit. »

On voit, ensuite, un rôle, ou catalogue, dressé le 21 novembre 1609, dans lequel tous les chefs de famille qui s'associeraient, pour cette entreprise, sont désignés par leurs noms, avec le nombre des individus dont chacune de ces familles étoit composée; ce nombre consistoit en trente-cinq familles, faisant, ensemble, celui de trois-cent et neuf personnes.

On remarque qu'il y avoit encore quelques particuliers, de la commune du Lieu, qui possédoient des fonds au Chenit, mais qui n'y faisaient pas leur résidence, qui refusèrent de s'associer; mais, dans la suite, ils furent gîetés, c'est-à-dire, obligés de payer des contributions, pour cet établissement, dont les associés firent tous les frais, à la réserve des donations qu'ils reçurent, dont on aura occasion de parler.

Cela sera cause qu'il se font mieux Justice
 Qui redondra à l'avancement de l'honneur
 et de la gloire de Dieu et à vostre exal-
 tence en honneur et prouffit. Et que vostre
 Subiectz se font de tant plus occasions
 à prier Dieu comme ils font par l'accroissement
 de vos haute et florissante estate que
 Dieu vous en veuille donner à tout jamais Amen

Ensuit La Responce
 et le renvoy de leur Excell.

Avant dont pria des lettres à la
 Chancelier, lesquelles s'adressoyent
 aux Sages & prudentz Seigneurs
 Hans Rodolf Horn nre Ancien & allie
 et à Hans & Edric Coc nre Ballif
 modestes, par lesquelles lettres il leur
 estoit commande d'aller voir & reconnoistre
 le lieu le plus propre & convenable au
 Chant pour bastir une Eglise & faire mar-
 cher avec les massons, & de la longueur
 & largeur quil la failloit faire.

Lesditz Seigneurs sur nommez ayant receu
 les lettres de nosseigneurs Seigneurs
 pour effectuer le contenu d'icelles se sont
 transportez au Vent en Gull et le 10. jour
 ont fait marcher avec Claude Cuinest de

Longue-
ville en Bourgogne, pour faire le circuit des murailles de la
largeur et longueur qu'il est et [pour] que les murailles
fussent de deux toises de hauteur [en] comprenant les fon-
dements et de quatre pieds d'épaisseur dans les fonde-
ments et de trois pieds d'épaisseur en dessus ; ensemble
deux portes, deux grandes fenestres et deux petites. Les-
quels donnoient sept florins au dit masson par toise sans
estre rembochée², et nous, les conjoings, leur [devions]

¹ Pierre Le Coultre n'a pas donné le texte de cette réponse.

² Hans Ulrich Koch. Nous avons rétabli ailleurs l'orthographe exacte.

³ rembocher, rembourcher, boucher pour recrépir.

1635
fournir de toute matière et mesme servir les massons et
caver les fondements. Donc, Leur ayant montré là où
l'on vouloit bastir la dite Eglise, toutefois, par l'avis et
consentement des dits conjoings, là où elle est construite,
se sont retirés pour bailler advertissement à Leurs Excel-
lences.

*Des occasions pourquoi l'on ne poursuit promptement
au bastiment de l'Eglise.*

Nos souverains Seigneurs ayant esté advertis comment
le duc de Savoie faisoit dresser une forte armée en Piémont
et qu'ils passaient desja les monts, dont nos dits Seigneurs
et Princes provoyoient envoyer de fortes garnisons

Le 15 mai 1610, Pierre Lecoultre présenta, à LL. EE.,
une requête, au nom de ses associés; elle faisoit observer
que, depuis environ quarante ans, les habitans du Lieu s'é-
toient trouvés à l'étroit, vu leur accroissement, ce qui les
avoit obligés de l'éloigner peu-à-peu de ce village, pour ex-
tirper et cultiver du terrain, pour fournir à leur subsistance
et à celle de leurs familles; qu'une partie, s'étant habitués,
au Chenit, le long de la rivière de l'Orbe, se trouvoit actu-
ellement beaucoup éloignée de ce village.... « Cette requête
entre, ensuite, dans un grand détail de toutes les « difficultés et
incommodités qu'éprouvoient ces habitans du Chenit, pour
se procurer l'avantage de recevoir quelque instruction, et
pour entendre la prédication de la Parole de Dieu, avanta-
ge dont les vieillards et jeunes gens se trouvoient entière-

De Longueville en Bourgogne pour
 faire le Circuit des murailles de la larg-
 eur & longueur qu'il est, & que les murailles
 fussent de deux toises d'hauteur & treuvent
 les fondements & de quatre pieds de largeur
 dans les fondements & de trois pieds de largeur
 en dessus. Ensemble deux portes, deux grandes
 & deux petites. Lesquelles doivent
 sepe florant auist maffon par tousi sans
 estre remboché & non les Coniunctes
 leur fouraie de toute matiere & mesme
 pour les massons & cuire les fondements
 dont leur ayant monstie la ou l'on vouldoit
 bastir l'eglise, touttefois par l'aduis
 & consentement de cette Coniuncte, La ou
 elle est construite, se sont retirees pour
 bailler aduictiffes de tout a leur Excellence

Et occasion pourquoy
 l'on ne poursuit prompt
 au bastiment de l'eglise
Moé Conuictaine Seigneure
 ayante este aduictie sement le Duc
 de Savoie faisoit dresser une forte armee
 en Piemont et qu'ils passoyent desia les
 monts dont nozse & d'auant & d'arrière
 prouoyent enuoyer de la beste garnison

en leur
A.35 terre et pays romand. Que mesme, mon honoré Seigneur
Horn(e) estant capitaine d'une compagnie de trois cents et
un tant d'hommes, monta en la Vallée du Lac de Joux
avec sa compagnie et deux pièces de canons le premier jour
de mars 1611 et séjourna au Lieu et se retira le second de
juin.

Dont, pendant ces troubles et émotions, notre entreprise
fust, pour un petit de temps, offusquée, dont nous estions
mocquez d'aucuns de nos voisins, estimans que nous au-
rions perdu courage. Mais, ce Bon Dieu nous ayant touché
le cœur et donné bon courage à une partie de nos con-
joings, dont nous estans assemblés le 24 d'octobre 1611,
A.36 nous avons fait un get entre nous de 160 florins pour pour-
suivre au bastiment de l'Eglise. Lesquels conjoings ont
député Isaac, fils de Claude Piguet, pour aller avec Pierre
Le Coultre et poursuivre en ceste entreprise.

Par quoi, ayant recognu qu'il falloit recourir par devant
Leurs Excellences à Berne, ayant prié notre honoré Sei-
gneur ballif pour nous derechef sceller une supplication,
nous ayant respondu que la maladie de la peste estoit fort
à Berne, et qu'il falloit encore un peu attendre.

Dont ayant esté par plusieurs fois à Romemoustier

ment privés. « Toutes ces difficultés, en y ajoutant celle de
porter les petits enfans à l'église, pour y recevoir le saint
baptême », se tiroient de « l'éloignement où ils étoient, de
la rudesse et froidure du climat, de la quantité de neige
qui y tombe..... »

Enfin, ce détail étoit terminé par cette réflexion : « même,
» pourroit advenir, par fois, qu'étant, les pères et mères de
» famille, allés pour ouïr la Parole de Dieu, étant si éloignés
» de leurs maisons, et cependant tout-proche des Bourgui-
» gnons, dont il pourroit arriver grand désavantage et détri-
» ment à leurs familles, tant par volerie que pillerie et au-
» trement, même, avec les propres armes des dits du Chenit,
» leur venir, à tous, couper la gorge au temple du Lieu. »

Après avoir établi ces motifs de leur requête, ces associés
supplioient LL. EE. de leur accorder « la permission de bâtir
un petit temple au Chenit, de les gratifier d'une petite clo-
che, pour y assembler le peuple, de leur faire quelques libé-
ralités, pour subvenir aux frais de cette entreprise, et de leur

En l'annee tere et paye d'avan, que mesme
 mon frere s' honora quant Capitaine
 d'une Compagnie de trois centz hommes
 de hommes monta a la Vallée du Lar de
 foy avec sa Compagnie p'd'ay p'ices de
 Canon le premier Jour de Mars 1541
 et sejourna au lieu et se retira le
 second de Juin

Tout pendant ces troubles et emotions
 une entreprise fust pour un petit de temps
 effuy que dont estions marquez d'aucunz
 de nos voisins, estimant que nous avions
 perdu courage, et l'aide de bon Dieu nous
 avant touché le royaume de son Roy courant
 a une etude de nos Comoinctes dont nous
 estans assemblez le 24 de Octobre 1541
 nous auons fait un quest. entre nous de
 160 florans p'ce pour suivre au bap-
 tement de l'Eglise. Lesquels Comoinctes ont
 depute Isaac fils de Claude Giquet pour
 aller avec Pierre le Coultre et pour suivre
 et cette entreprise.

Le Roy avant reconnu quil faillloit
 estre par devant le Roy de France
 a Paris. avans priez nos honores
 de Sallif pour nous devecch et de l'An
 supplicat. nous ayant respondu que la
 maladie de peste estoit fort a Paris
 et que il faillloit encores un peu attendre dont
 avans este par plusieurs fois a l'ommission

im-
portuner notre Seigneur ballif, nous eusmes derechef congé
de Luy et [il] nous scella une supplication fort de mesme
teneur que la précédente comme on la peut voir cy-devant
escripte, avec une lettre de faveur escripte (de) [par] nos
très chers et bien aimés Pasteurs, tant de la classe d'Yver-
dun que de Romainmoustier en la forme et manière que
s'ensuit :

p. 36

*Lettre de faveur de nos très chers et bien aimés Pasteurs
adressante à Leurs Excellences,*

Magnifiques, Puissants et Souverains Seigneurs,

« Vos très humbles et très obéissants subjects du Chenit
« qui sont une partie des habitans de la Vallée du Lac de
« Joux qui est d'assez longue et grande estendue, du ressort
« de vostre ballifvage de Romainmoustier. Nous faisant
« entendre les incommodités très grandes, comme à eux
« intolérables qui leur convient ordinairement supporter
« pour pouvoir participer aux exercices de notre vraie et
« sainte religion, à raison de la par trop grande distance
« qui est dès le lieu de leur demeure jusques au Temple
« ou l'Eglise parrochiale de laquelle ils sont parrochiens
« et ressortissans ; Nous priant vouloir pour eux intercè-
« der

p. 37

permettre d'établir un cimetièrre à l'entour de ce temple ;
ils offroient, de leur côté, de faire tout ce qui dépendroit
d'eux, pour fournir les marinages et autres choses nécessai-
res à cette construction. »

» Et, quant au ministre qui pourroit faire la charge pour
» leur prêcher, il se pourroit facilement faire par un diacre,
» qui seroit entretenu aux frais du village du Lieu, au lieu
» du maître d'école qui déjà y est entretenu par une partie
» de vos libéralités,.... »

Cette requête fut écoutée favorablement de LL. EE.,
puisqu'elles adressèrent aux magnifiques seigneurs Hantz-
Rodolphe Hornn, ancien baillif de Romainmoustier, et Hantz
Ulderich Cocq, nouveau baillif au dit lieu, des lettres, qui
leur ordonnoient de se transporter au Chenit, pour examiner
le lieu le plus-propre pour bâtir le dit temple.

Importunz vus de illis nous desirons
 decortat congo de luy & nous seest a un
 supplicatj fort de mesme tenour que la
 precedente. car on la peut voir cy devant
 escripte avec vne Lettre de fauueur
 escripte de nos tresseiz & bien armez Pas
 teurs tant de la Classe d'ynubim p
 de Rome en la forme & magnificence
 ensuit

Vnre de fauueur de nos
 tresseiz & bien armez
 Pasteurs adressante a
 vour Excellence

Magnifiques Messieurs
 de l'Academie Françoise. Vos treshumbles
 & tresobeyssans Subiects du Cleric qui
 sont vne partie dees habitans de la
 Vallée du Lac de Joux qui est d'assez longue
 et grande estendue du ressort de Costin
 & all'ouage de Rome. Nous faisons entendre
 les Incommoditez tresgrandes, come a eux
 Intolerables qui leur comient ordinairement
 supporter pour pouruoir participer aux
 offices de nre Seigneur & saincte Religion
 a raison de la par trop grande distance
 qui est dees le lieu de leur demeure iusqu'à
 au temple ou l'eglise parrochiale de
 laquelle ils sont parrochians & refoz tissate
 Nous priante de vous en faire interceder

envers Vos Excellences afin que par Icelles leur soit
« [aidé], tant au grand soulagement de leurs personnes
« que principalement à l'avancement de leur salut et autre
« exercice de notre Religion, au lieu mesme de leur habi-
« tation et demeure.
« Or, reconnoissant que la requeste qu'ils font est loua-
« ble et pieuse, appartenant ès choses de notre vocation et
« sacré ministère et tendant directement à la gloire de
« Dieu, nous avons estimé que le debvoir nous convioit à
« conjoindre en cest endroit nos prières envers Vos Excel-
« lences avec les leurs.
« Nous n'insisterons pas beaucoup sur les raisons et
« fondemens qu'ils mettent en avant pour faire voir l'équité
« et justice de leur humble demande, ne doutant point
« qu'ils ne le devisent amplement en la requeste qu'ils
« sont résolus de présenter à Vos Excellences. Mais bien
« pouvons dire et faire entendre à Vos Excellences que ce
« peuple, quoique pauvre et [quoiqu'il] vivote parmi ces
« bois, champs, montagnes, au labour de ses mains, a tes-
« moignage d'estre paisible et bien morigéné, très fidelle
« à Vos Excellences et d'abondant, vraiment amateur du
« Saint Service de Dieu et de son salut, comme ceste leur
« requeste, instance et poursuite en fait foi et pourtant,
« qu'il nous semble digne d'attente considération, car le
« fait en soi est important et digne de singulière recom-
« mandation. Et c'est d'autant plus

Ce transport eut lieu au mois de juillet de ladite année
1610, et, après avoir vu l'emplacement que ces associés
avoient choisi, ces seigneurs firent marché avec des maçons
de Longeville, en l'ourgogne, pour faire les murailles de ce
bâtiment, qui devoit avoir deux toises de hauteur, quatre
pieds d'épaisseur, dans les fondemens, et trois pieds en-de-
hors; ils leur promirent sept florins par chaque toise de mu-
raille, et autant pour chaque porte et chaque fenêtré de ce
bâtiment; après quoi, ils s'en retournèrent, pour donner avis
du tout à LL. EE. »

Il arriva, sur ces entrefaites, un contre-temps occasionné
par un armement que faisoit le duc de Savoie, dont les trou-
pes passoient les monts, ce qui engagea LL. EE. à mettre
des garnisons dans tout le País-de-Vaud; en conséquence,
elles envoyèrent, au Lieu, deux pièces de canon, et une
compagnie de soldats de trois-cents et quelques hommes,

Enuoyez à vos Excellences afin que par
 celle leur soit fait au grand soulage-
 ment de leur personne que principale-
 ment de leur salut et autre service
 de leur Religion au lieu mesme de leur
 habitatz & demeure. De reconnaissance
 que la requeste qu'ils font est toute
 pures appartenant à ce que se de par
 ce ministre & tendant directement à la
 gloire de Dieu. Nous auons estimé que
 le deuoir nous conuoyoit à conuoider
 ce qu'il y a de nos prieres enuoyées
 avec leur leurs. Nous insistebout par
 beaucoup sur les raisons & fondement
 qu'ils mettent en auant pour faire voir
 l'equité & justice de leur humble demande
 ne doutant point qu'ils ne les deduisent
 amplement en la requeste qu'ils font
 & yolo de présenter à vos Excellences.
 Mais bien pouuons dire et faire entendre
 à vos Excellences que ce peuple quoy que
 pauvre & inutile parmi ces bords & hautes
 montaignes au labour de ses mains a
 tesmoynage de son payible & bien moult
 trespas à vos Excellences & d'abondant
 & rayonnant amateur du St. Service de Dieu
 & de son salut. Comme ceste leur requeste
 instance & poursuite en fait foy & pourta
 que nous sembles dignes d'attention & de
 car le fait en soit digne & digne de
 singulier recommandatz, & est d'autant plus

qu'il semble estre
« bien requis de prévenir les dangereux inconvéniens qui
« pourroient, en cest endroit, arriver avec le temps, s'il ne
« estoit pourveu de bon'heure, d'un costé la plus que trop
p. 38 « grande distance qui est, dès le lieu de leur demeure,
« jusques à leur Eglise parrochiale, telle qu'il ne s'en trou-
« vera point de semblable en toute l'estendue de vostre
« heureuse domination, en tous les cartiers de ça et icelle
« est encore accompagnée d'autres inconvéniens non moin-
« dres comme, notamment, de la longue durée des neiges
« qui se logent une bonne partie de l'année, comme en
« leur vrai manoir, en ces hautes montagnes, les tiennent
« assiégés pour une bonne partie de l'année en leurs mai-
« sons, leur comblent à tous propos les chemins, et, d'au-
« part, la voisinerie des Bourguignons aliénés, voire adver-
« saires de nostre sainte religion, avec lesquels il leur
« convient de communiquer par une nécessité inévitable
« [et] avoir commerce ordinaire, pourroit bien causer et
« engendrer en leurs cœurs un desgoutement de la vraie
« piété, abastardir et esteindre les principes de la cognois-
« sance et amour qu'ils en ont, pour, petit à petit, les faire
« tresbucher en un épicurisme précipice horrible.
« Estendez donc, ô Pieux et Bénins Seigneurs, vostre
« main gracieuse et secourable à ces pouvres suppliants.

sous la conduite de l'ancien seigneur bailli Hornn, qui en étoit capitaine. Ces troupes y séjournèrent, depuis le 1^{er} mars 1611, jusqu'au mois de juillet de la même année. »

» Dont (récite Pierre Lecoultre), pendant ces troubles et » émotions, notre entreprise fut, pour un petit temps, offus- » quée, dont étions moqués d'aucuns de nos voisins, estimans » que nous avions perdu courage; mais, ce bon Dieu nous » ayant touché le cœur, et donné bon courage à une partie » de nous, conjoints, dont nous étant assemblés, le 24^e d'oc- » tobre 1611, nous avons fait un jet, entre nous, de cent-soi- » xante florins, pour poursuivre au bâtiment de l'église, les- » quels conjoints ont député Isaac, fils de Claude Piguet, » pour aller avec Pierre Lecoultre, et poursuivre en cette en- » treprise. »

» Par quoi, ayant reconnu qu'il falloit recourir par-de- » vant LL. EE., à Berne, ayant prié notre honoré seigneur » baillif, pour nous, de rechef, sceller une supplication, nous

Qu'il semble estre bien requie de prévenir
 les dangers incommensurables qui pourroient
 yst cest endroit arriver avec le temps. Il
 ne estoit pouveu de bonhonte d'un costé la
 plus que trop grande distance qui est de
 le lieu de leur demeure jusque a leur
 Eglise parochiale. Celle qui ne se trouvoit
 point de semblable y toute l'estendue de
 vostre heureuse domination y toute les
 Cartes de ce, et quelle est encore accom-
 pagnée d'autres inconueniens non moins
 comme notamment de la longueur d'ice
 des neiges qui se logent & ont de
 une bonne partie de l'année. Les
 leur Bray manoir en est. L'autre motage
 les tiennent assujettis par un bon lieu
 de l'année en leurs maisons, leur obli-
 à tous propos les chemins, et d'autre
 part la voy fin de de Bourguignone
 aliens veire adversaires de leur sainte
 Religion avec lesquels ils leur commist
 de communiquer par une nécessité inévi-
 table auoir commerce ordinaire pourroit
 bien causer et engendrer en leur coeurs
 un desgoutement de la vraie foye abas-
 tardy & estaindre les principes de la
 foye & amour qu'ils y ont. Pour petit à
 petit les faire trebucher en un Epicurisme
 pernicieux & horrible. Ne demandez dont à pieux
 & bonne Seigneurie de votre main gracieuse
 & seruable à ce pourriez suppliants.

p. 38
p. 39
« Il est question d'une institution de pension nouvelle,
« soit d'un diacre, soit d'un ministre. Or, comme le Sei-
« gneur vous a establis pour voyables et fidelles dispensa-
« teurs des biens esclésiastiques qui sont en l'estendue de
« votre puissance et domination et que [Vous] les appli-
« quez, selon les occurences et nécessités diverses, à légi-
« time usage, ainsi nous asseurons-nous que ceste considé-
« ration là n'apportera, de la part de Vos Excellences,
« aucun retardement à ceste œuvre très saincte et que
« donnerez en ceste endroit, comme faites d'ordinaire en
« toutes vos actions, une preuve de vostre saint et ardent
« zèle à l'avancement de la gloire de ce grand Dominateur
« de l'Univers, dont nous et tous Vous autres bons et
« fidelles serviteurs et subjects auront très amples argu-
« ments de magnifier ses louanges et les vostres. »

Pour poursuivre à nostre entreprise, Pierre Le Coultre et Isaac Piguet ayant esté députés pour s'aller représenter par devant Leurs Excellences à Berne, afin de poursuivre à l'entreprise du bastiment de l'Eglise, au Chenit et pour avoir élection d'un Seigneur Ministre, sommes départis en Janvier 1612, accompagnés des susdites supplications. Dont nous avons obtenu par devant l'illustre Conseil Estroit, des lettres addressantes au Très Honoré Seigneur Hans Ulrich Koch, ballif de Romainmoustier, qu'il devoit poursuivre à faire bastir au Chenit comme ils en

» ayant répondu que la maladie de peste étoit fort à Berne
» et qu'il falloit, encore un peu, attendre, dont ayant été, par
» plusieurs fois, à Romainmôtier, importuner notre seigneur
» baillif, nous eûmes, de rechef, congé de lui, et nous scella
» une supplication fort de même teneur que la précédente, ...
» avec une lettre de faveur, écrite de nos très-chers et bien-
» aimés pasteurs, tant de la classe d'Yverdon que de Ro-
» mainmôtier. »

J'interromps, pour un moment, le fil de la narration de Pierre Lecoultre, pour faire remarquer que cette maladie de peste, dont il parle, régnoit à Berne et y fit un ravage incroyable, de même que dans tout le pais, ainsi que l'histoire nous l'apprend. Elle dit qu'il y eut des villes presque désertes, tellement que l'on vit croître l'herbe dans les rues et sur les toits. On y remarque, qu'elle emporta, l'année suivante, douze ministres, dans la seule classe de Lausanne, ce

Il est question d'une institution de personnes
nouvelles soit d'un Diacre soit d'un Ministre
Or comme le Seigneur vous a établi pour
nouvelles et fidèles dispensateurs des biens
Ecclesiastiques qui sont en l'estendue de sa
puissance & de sa domination & qui les applique ainsi
selon les occasions & les besoins de son Eglise
l'exatime usage, ainsi nous assurons nous
que ceste considération ne rapporte de la
part de vos Excellences aucun retardement
à ceste oeuvre très sainte & que donner
en cest endroit, comme d'ordinaire en
toutes vos actions une preuve de vostre Et
et ardent desir & de l'avancement de
la gloire de ce grand Dominateur de tous
dont nous & tous vos autres bons & fidèles
Sujets & Subordonnés auront toute ample
argument de magnifier ses louanges.

Pour poursuivre à nostre
Entreprise d'entre le Couvent de S. Paul
digne avant esté député pour
sallez représenter par devant
Excellence à S. Paul afin de poursuivre
à l'Entreprise du bastiment de l'Eglise au
Chœur. et pour avoir Election d'un Seigneur
Ministre & Ministre de parties en famille
ou six accompagnés des Sujets Supplions
dont nous avons obtenu par devant
Illustre Conseil fait de ceste lettre adres-
sant au très honorable S. Haut & Redoublé
Cory & d'ailleurs qui devoit poursuivre
à faire bastir l'Eglise au Chœur Com...

avoient
donné charge à lui et à Mon Honoré Seigneur Hans Rodolf
Horn. Et, de mesmes, des lettres adressantes aux Sei-
gneurs Ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmous-
tier qu'à notre première requeste, ils se devoient assem-
bler et eslire un personnage signalé pour prescher au dit
Chenit, attendu le bastiment de l'Eglise.

Dont j'ai ici copié les lettres de la part de nos Seigneurs
et Souverains Princes adressantes au Seigneur Ballif de
Romemoustier concernant la pension du dit Seigneur
Ministre et la charge de son ministère.

440 « L'advoyer et Conseil de la Ville de Berne, nostre salu-
« tation prémise,

« Bien aimé et fèal Ballif,

« Comme ainsi soit que nous ayons permis à nos sub-
« jects du Chenit en la Vallée du Lac de Joux, sur la re-
« quete par eux à nous présentée, de bastir et construire
« au dit lieu un petit Temple pour y ouyr la prédication
« de la parole de Dieu et autres exercices de piété pour
« l'avancement de l'honneur et de la gloire de Dieu et
« salut de leurs âmes, Nous, ayant là dessus commandé à
« la classe d'Yverdun et de Romainmoustier d'establir un
« personnage signalé et expert pour estre diacre en l'Eglise
« du Lieu, lequel aussi debvra faire la prédication en la
« nouvelle Eglise du Chenit et faire autres services et exer-
« cices chrestiens,

qui en faisait le quart, et qu'on célébra un jour solennel de
jeûne et d'humiliation, pour détourner la colère de Dieu
de dessus le pais.

On a une tradition qui porte que, dans ce temps-là, toute
la Vallée étoit remplie de fumée, provenant tant des four-
neaux à charbon que des bois qu'on brûloit pour l'essarter,
d'où on a conclu que cette fumée purifioit l'air, et empêchoit
la communication de cette maladie. Mais, je pense, pour rai-
sonner plus-juste, que ce fut, plutôt, le manque de commu-
nication des habitans de la Vallée avec ceux qui étoient in-
fectés de cette maladie qui l'empêcha d'y pénétrer.

Quoi qu'il en soit, il est vraisemblable que la Vallée en

Auoient desia donne Chartre à luy et à
 son honneur et saint Adolphe, et
 de mesme l'lettre adressante aux
 Seigneurs ministres de la Classe d'ynodun
 de Rome, qui nre premiere requeste au
 se deuoient assembler et estire en
 personage signale pour prescher auget
 Chent attendu le bastiment de l'eglise.
 Dont icy en copie les Lettres de la part
 de nos Seigneurs Souuerains Princes ad-
 dressantes au Sr Ballif de Rome
 Concernante la pensioe d'ung Sr ministre
 la charge de son ministre

Aduoyer et Conseil

de la ville de BERNE, nostre salutay
 premiere, Adieu, arme seical Ballif.
 Comme ainsi soit que nous ayons promis
 au Sr Subject du Chent en la Vallée
 d'illaz de Joux sur la requeste par eux
 a nous presentee de bastir & construire
 un petit temple pour y ouyr
 la predicayon de la parole de Dieu et
 autre aduocata de pieté pour l'auuence
 de l'honneur et de la gloire de Dieu
 et salut de leur ames. Nous ayons
 ainsi la dessus commise a la Classe
 d'ynodun de Rome de establir un
 personage signale et seical pour estu-
 dier en l'eglise de Rome lequel aussi deura
 faire la predicayon de la parole de Dieu
 et l'auuence de l'honneur et de la gloire de Dieu

ainsi comme à un vrai diacre appartient,
« au lieu que cy-devant, on a entretenu au village du Lieu
« un maistre d'eschole. Auquel diacre on baillera le salaire
« qui estoit accoustumé de bailler cy-devant au dit mais-
« tre d'eschole. Et lequel diacre debvra les jours èsquels
« ne fera pas la prédication tenir l'eschole et vacquer à
« l'instruction de la jeunesse, Nous confiant qu'après
« l'élection et confirmation d'iceluy, il sera assiduel à cela,
« sur quoi l'on debvra prendre soigneuse garde et, afin
« que tu scaches combien tu debvras délivrer à nostre nom,
« au dit diacre, comme aussi, ce que nos dits subjects lui
« debvront fournir et suppéditer de leur costé, tu auras
« ici inséré, le tout pour ton information, commandement
« et responses :

« En premier, tu auras à délivrer de nostre bourse, les
« quarante florins que l'on avoit cy-devant accoustumé de
« donner de pension au maistre d'eschole.
« Et, après, tu lui délivreras, de nostre grenier, en blé,
« assavoir : messel, un muids ; froment, un muids.
« Les comuniers du Lieu et du Chenit lui délivreront
« aussi dès maintenant, de leur cousté, cent florins que
« cy-devant ils ont accoustumé de donner au maistre
« d'eschole.

fut exempte, ou que, si elle s'y fit sentir, ce fut d'une manière fort-légère, sans quoi l'entreprise de ces habitans du Chenit n'auroit pu être poursuivie, et auroit été nécessairement renvoyée à un autre temps.

Je reviens à la lettre de faveur dont Pierre Lecoultre fait mention. Elle consistoit dans une représentation, par laquelle messieurs les Pasteurs de la vénérable classe faisoient envisager, à LL. EE., les habitans du Chenit « comme un peuple très-pauvre, qui ne devoit sa subsistance, dans les bois de ses hautes montagnes » où il est situé, qu'au travail de ses mains, qui, cependant, étoit d'un bon caractère, fidèle à son souverain et zélé pour le service de Dieu. « Ils démonstroient, d'une manière simple, mais très-énergique, l'équité et la légitimité de la requête de ces habitans ; ils établissoient, de plus, les dangereuses conséquences qui pourroient résulter, à l'égard de ces habitans, si leur requête étoit rebutée. Enfin, ils concluoient cette représentation en ces termes : « Etendez donc, ô pieux et bénins seigneurs, votre main

9

Ainsi comme à un Vray Diacre appartient
au lieu que cy devant on a enteleu au
village du lieu de Maître deschole. Rague
Diacre on baille le salaire qui estoit
accoustume de baille cy devant au
Mre deschole, Et lequel Diacre debura
les jours esquelz tu feda par la predicat
tenir l'eschole et barquer a l'Instruction
de la jeunesse. Nous confiane qu'après
selection et confirmation de luy il seba
assiduel a cela sur quoy tu debura par
de soigneuse garde. Et afin que tu
saches combien tu deburas del iure a
nostre nom au Mre Diacre, come aussi
que nostre Subicte luy deuzont fournir
et supplier de leur cote. Tu auras ice
insere le tout pour toy information comen
demment et responsee

En premiere tu aura a delivrer de nostre
bourse les quarante florans qui
l'on avoit cy devant accoustume de donner
de penson au maitre deschole

En apres tu luy delivreras de nostre bourse
en ble assavoir mesmel six muides fement
six muides

Des Communions du Dieu et du Chant
luy delivront aussi de maintenant de
leur cote les cent florans qui cy devant
ils ont accoustume de donner au Mre deschole

« Item. Ceux de la communauté du Lieu et du Chenit
« debvront fournir et suppéditer au dit diacre une maison
« accompagnée d'un oche et d'un courtil et lui bailler, du
« pasquier commun, une place où il puisse recueillir du
« fourrage pour hiverner une vache, aussi, lui charrier le
« bois pour son affouage, lequel il sera tenu de faire lui-
« mesme couper.

« Concernant la pension en graines, il prendra sur le
« disme du Chenit, un muids d'orge, lequel lui sera an-
« nuellement délivré de pension, et, en argent, dix florins.

« Il prendra sur le disme du Lieu, un muids d'orge,
« lequel lui sera annuellement délivré de pension, et, en
« argent, dix florins.

« Item. Sur le disme de l'Abbaye, un muids d'orge,
« lequel lui sera annuellement délivré de pension, et, en
« argent, dix florins.

« Item. Sur le disme des Charbonnières, un muids
« d'orge, lequel lui sera annuellement délivré de pension,
« et, en argent, dix florins.

442 « Iceluy diacre sera tenu aller au nouveau Temple du
« Chenit toutes les Dimanches et jour de Jeudi faire une
« prédication,

» gracieuse et secourable à ces pauvres supplians. Il est ques-
» tion d'une institution de pension nouvelle, soit d'un dia-
» cre, soit d'un ministre ; or, comme le Seigneur vous a éta-
» blis pourvoiables et fidèles dispensateurs des biens ecclé-
» siastiques qui sont en votre puissance et domination, et
» qu'il les applique ainsi, selon les occurrences et nécessités
» diverses, à légitime usage, aussi nous assurons-nous que
» cette considération-là n'apportera, de la part de Vos
» Excellences, aucun retardement à cette œuvre très-sainte,
» et que donnerez, dans cet endroit, comme faites d'ordinai-
» re, en toutes vos actions, une preuve de votre saint et ar-
» dent zèle à l'avancement de la gloire de ce grand domina-
» teur de l'univers..... »

Pierre Lecoultre et Isaac Piguët, munis de la requête de
leurs associés et de la lettre de recommandation dont on
vient de parler, furent les présenter à LL. EE., au mois de
janvier 1612. Le succès de leur voyage fut très-heureux, et
ils rapportèrent eux-mêmes des lettres adressées au seigneur
baillif de Romainmôtier, qui portoient en substance : « Que
LL. EE., ayant permis à leurs sujets du Chenit de bâtir un

L'AN. Cens de la Communauté du Dieu
 et du Chemin deburout fourme et suppedite
 avec Diacre une maison acompagnee
 d'un herbe et d'un Courtil, & luy baillie
 de pacquie commun une place ou il
 puisse recueillir du fourrage pour hyver
 nez une vache, aussi luy etant le
 boid pour son aguage lequel il sera
 tenu de faire luy mesme couper

Contenant la pension
 en Graines

Il prendra sur le dieu du
 Chemin un muid d'orge lequel luy
 sera annuellement delivree de pension
 et en argent dix florans

Il prendra sur le dieu du Dieu un
 muid d'orge lequel luy sera annuellement
 delivree de pension et en argent dix florans

Il prendra sur le dieu de l'Abaye un muid
 d'orge lequel luy sera annuellement
 delivree de pension et en argent dix ff

Il prendra sur le dieu de Charbonnières
 un muid d'orge lequel luy sera annuellement
 delivree de pension et en argent dix ff

Et luy Diacre sera tenu aller au nom du
 Temple du Chemin toutes les dimanches
 et jours de festes faire son predication

en esté, environ les sept heures et, en hiver,
« environ les huit heures du matin et, au village du Lieu,
« il debvra faire, les Dimanches et jours de Vendredi, les
« prières et, les autres jours tenir eschole.
« Ce qui te serviras pour te conduire sur cela.
« Donnè le 22 de Janvier 1612 ».

Ayant donc obtenu ces lettres et commandements sus narrés le 22 de Janvier 1612, quelques jours après, Monsieur Hans Rodolf Horn estant venu en son bien de Arnay, Pierre Le Coultre, s'estant acheminé pour aller parler à Lui pour ce bastiment de l'Eglise du Chenit, maistre Guy Michot, Chappuis de Vaultion s'estant aussi rencontré à Arnay, le dit Seigneur Horn et Pierre Le Coultre firent marché avec le dit Chappuis pour le bastiment de bord de la dite Eglise. Assavoir de faire la rameure de mesme longueur et largeur qu'elle est bastie, avec la dague pour porter une cloche d'environ six à sept cents livres avec la vouste comme celle de l'Eglise de Vaultion : le debvra rendre couvert à ses frais et dépends et sera aussi tenu de faire la chaire du Ministre et deux portes, ceux du Chenit fournissant le bois et marinage en selle, sur le lieu, de leurs propres frais et despends comme aussi

petit temple, au dit lieu, elles avoient, en même temps, ordonné à la classe d'Yverdon et Romainmôtier de nommer « un personnage signalé et expert, pour y prêcher la Parole de Dieu; que ce pasteur seroit, en même temps, ministre au Chenit et diacre au Lieu, où il feroit l'école et vâquerait à l'instruction de la jeunesse. »

Ces lettres ordonnoient en conséquence au seigneur Bailly de délivrer annuellement, à ce nouveau Pasteur, les quarante florins qu'il donnoit, auparavant, au maître d'école qui étoit entretenu au village du Lieu, en y ajoutant un muids de froment, et un de messel, pris au château de Romainmôtier, et, de plus, quatre muids et quarante florins, en argent, pris sur les dîmes du Chenit, du Lieu, de l'Abbaie et des Charbonnières. »

Les comuniers du Lieu et du Chenit devoient, de leur côté, fournir à ce ministre « une maison, dans le village du Lieu, un jardin, du pâturage commun, et du terrain pour

En ceste emiron les sept heures et en
 heures environ les huit heures de matin
 Et au village du lieu il debura faire
 les dimanches & Jours de Vautredz les
 pentecostes & les autres iours de l'année
 Ce qui te servira pour te conduire sur
 cela donne l'ordonnance le 22 de Janvier

Avant donc obtenu ces lettres
 recommandées sur nées le 22
 de Janvier 1612. Quelque iours apres
 Mons^{seigneur} d'ant ~~et~~ de d'officieux ~~estant~~
 venu en son lieu à Arnay Episc^{opale} le
 Coultre s'estant adonné pour aller
 parler à luy pour ce bastiment de
 l'eglise du Chœur. Maistre Guis Michel
 Chapuis de Bollion s'estant aussi tenu
 à Arnay l'Est G^{énéral} Horn et Episc^{opale} le
 Coultre firent marche avec ledit Chapuis
 pour le bastiment de bois de l'eglise
 d'avois de faire la ramure de l'eglise
 longueur et largeur quelle est bastie
 avec la dague pour porter une cloche
 d'environ six a sept cent lb avec la bonte
 come celle de l'eglise de Bollion le
 debura rendre comble à ses frais
 de prendre et s'iba aussi tenu faire la chaire
 du Ministre et deux portes C^{on} du Chœur
 fournaissans le bois marinage en elle sur le
 lieu à leur propres frais et despens. Com^{me} aussi

les clous, clavains ¹ et autres ferrures requises en tel bastiment.

^{p. 42} Pour laquelle besongne, le dit Pierre Le Coultre à promis au dit chappuis, au nom des conjoings en ce bastiment

^{b. 43} ¹ clavain, clavel comme clavette.

^{b. 43} du Chenit, assavoir : en deniers, trois cents florins, trente florins de beurre et cinquante de fromage, sur quoi, lui, sera tenu se fournir de souper. Si debvront les dits du Chenit lui fournir une maison pour se retirer, lui paieront, en faisant la besongne, le pris convenu comme dessus et seront tenus lui fournir un homme tous les jours qu'il fera la dite besongne, seront tenus le nourrir le jour qu'on lèvera la rameure et un autre qu'on lèvera la dague et la cloche. Et le dit maistre, pour tant mieux despècher la besongne, sera tenu travailler lui le sixiesme. Oultre cela, Nos Souverains Seigneurs et Princes ont fourni trois sacs de messel et trois sacs d'orge.

Le dit maistre Guy Michod fit part en ce tasche [à] maistre David Richar, chappuis de Prunier.

Les conjoings au bastiment de l'Eglise nouvelle du Chenit se sont assemblés au mois de mars 1612

recueillir le fourrage nécessaire à l'hivernage d'une vache. » Ils devoient, de plus, lui charrier son bois d'affouage, qu'il devoit faire couper à ses frais. » Ils devoient, en outre, donner à ce ministre « la somme de cent-florins qu'ils payoient, précédemment, au maître d'école. » Enfin, ces lettres désignoient les fonctions de ce nouveau pasteur de la manière suivante:

» Icelui diacre sera tenu aller au temple du Chenit, toutes les dimanches et jour de jeudi, faire une prédication, en été environ les sept heures, et, en hiver, environ les huit heures du matin; et au village, il devra faire, les jours de dimanche et de vendredi, les prières, et les autres jours tenir l'école. »

Quelques jours après l'obtention de ces lettres, Pierre Le-coultre se rendit à Arnay, auprès de l'ancien seigneur baillif Hornn, qui y demouroit alors; ils firent, de concert, marché avec un maître charpentier de Vaulion, qui s'engagea de faire « tant la charpente et couverture du nouveau temple, que tous les autres ouvrages en bois nécessaires à la perfection de ce bâtiment, pour le prix de trois-cents florins,

Les deux, clauaine & autres jebures
requises en tel bastiment.

Pour laquelle besongne lext Pierre
le Coultre a promis auxt Chappins
au nom des Coniuncts en ce bastiment
du Chent. A scaoir en deniers trois cents
Florens, trente ff. de breuce et cinc.
quante de fromage, sur quoy luy siba
teuu se fournir de soupe, si debueront
les lysts du Chent luy fournir une maison
pour se retirer, & luy payeront en faisant
la besongne le pris commun come dessus
Et siba teuu luy fournir un homme
tout les iours cependant quil siba
laeste besongne, siba teuu le nouuo
le iour qu'on leuua la ramoure, siba
autre qu'on leuua la dagne & la cloche
& l'ext Maistre pour tant mieux despes-
cher la besongne siba teuu traillailler
luy la siba. Outre cela nos Souuerains
Seigneurs de Brabant ont fournis trois
sar de mesure & trois sar de vege
lext mrc Gunt Michod fit part en ce
tasche mrc David Richard Chappins de
Reumie

DES CONIUNCTS AS BASTI-
ment de l'eglise nouvelle du Chent se-
font assemblee au mois de Mars 1612

et ayant fait
venir maistre Guy Michod de Vaulion, lequel avoit pris
en tasche pour faire le bastiment de bois de l'Eglise nou-
velle, sont tous montés ensemble en la haute joux du
mont Rizot, au droit de la Varra, pour illec couper tout le
marin nécessaire au susdit bastiment, et, sur ce, ordon-
ner des chevaux et personnes pour tirer hors le dit marin
et le rendre sur la place du bastiment quand les neiges
furent fondues en la montagne. Et aussi fut ordonné de
faire un rafour pour avoir de la chaux pour les murailles
de la dite Eglise.

Par quoi, au mois de Juin 1612, nous. conjoings, avons
envoyé querre et louer Cuinest, maistre masson de Lon-
gueville en Bourgogne, auquel les Magnifiques Seigneurs
Hans Rodolf Horn, ancien ballif de Romainmoustier, et
A. 44 Hans Ulrich Koch, baillif moderne, pour faire les murail-
les de la hauteur de deux toises, comprenant les fonde-
ments, et de quatre pieds d'épaisseur au fondement, et de
trois pieds en dehors, pour le prix de sept florins la toise.
Et doit faire deux portes, deux grandes fenestres et deux
moyennes pour sept florins la pièce, tant

trente livres de beurre et cinquante de fromage, qui lui de-
voient être payés par les associés; » outre cela, ils devoient
lui fournir « tous les matériaux sur place, et lui donner un
homme, pour travailler avec lui et ses ouvriers, tout le temps
qu'ils seroient occupés à cet ouvrage. » Le dit ancien seigneur
baillif promit, encore, de faire livrer au dit charpentier, du
grenier de LL. EE., « six sacs de graine, moitié messel, et
moitié orge. »

Les choses étant ainsi réglées, ces associés s'assemblèrent,
au mois de mars suivant, et, ayant fait venir le maître char-
pentier, « sont (dit Pierre Lecoultre), tous montés ensemble
» en la haute-joux du mont Risot, au droit de la Varraz,
» pour illec couper tout le marin nécessaire au-dit bâtiment,
» et, sur ce, ordonner des chevaux et personnes pour tirer
» hors le dit marin et le rendre sur la place du bâtiment....»

Ces associés s'adressèrent, ensuite, à la vénérable classe,
pour la prier de nommer un ministre, selon les ordres qu'elle
en avoit reçus; en conséquence de quoi, elle nomma specta-
ble Pierre Tharrin, de Montagni, près d'Yverdon. Cette
nomination ayant été confirmée par LL. EE., il fut présenté,
le dimanche 10^e mai 1612, dans l'église du Lieu, en pré-
sence de toute l'assemblée, pour diacre dans la dite église,

Et ayant fait venir maistre Surt
 Michod de Vallon lequel avoit pris
 en tasche pour faire le bastiment de
 bois de Eglise nouvelle. sont tous
 montes ensemble en la haute toue du
 mont et ont vu de la barra pour
 aller couper tout le marain necessaire
 auist bastiment, si par ce ordonne des
 Cheneaux de pecheurs pour tirer hors
 lest marain si le vendre sur la place
 du bastiment quand les megres furent
 fondees en la montagne. Et ainsi fut
 ordonne de faire un rasoire pour avoir
 de la chaux pour les murailles de l'eglise.

Le JARDIN au mois de juin de six pions
 Les Coniometes auons envoie quibus
 L'ame Cuinse nre maison de Longue
 ville en Bourgogne auquel les mag-
 nifiques Seigns Haut Rodolphe
 Antoin Gallis de Romme et Haut
 Cor Gallis moderne auons fait marquer
 avec l'ast Cuinse pour faire les murail-
 les de la hauteur de deux toises
 comprenant les fondements, et de
 quatre pied d'epaisseur au fondement
 et de trois pied en dehors pour le prix
 de sept floraine la toise, et doit faire
 deux portes, deux grandes fenestres deux
 moyennes pour sept floraine la piece tant

portes que fenestres, et lesquels massons n'ont point rendu la dite muraille.

Et après, nous les dits conjoings, ayant cavé les fondements des murailles de l'Eglise, de quatre pieds de profondeur dans terre, selon la largeur, de longueur qu'elles sont.

Le dit Cuinest estant venu pour mettre la main à la muraille, et quatorze massons avec lui, et nous les conjoings ayant ordonné de toutes les familles, selon le nombre des personnes, hommes, femmes, filles et chevaux pour tirer des pierres et de l'areine pour l'amener sur la place, d'autres pour faire le mortier, d'autres pour servir les massons, tant de pierres que de mortier, tellement que tous les jours, il y avoit environ quarante personnes pour servir les massons.

Or, nous, les conjoings en ceste entreprise, désirions de cœur et de bonne affection de jouir de ce bénéfice qu'il a pleust à ce Bon Dieu et à Nos Bénins Princes de Berne de nous faire jouyr. Assavoir d'estre instruits par la sainte et pure parole de Dieu et de son saint Evangile, par le moyen de l'establissement d'un Ministre en l'Eglise nouvelle du Chenit, et, afin de ne rien retarder [en] ceste sainte entreprise, nous avons requesté aux doctes et spectables ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmoustier de nous

et ministre de celle du Chenit, où il vint, dès-lors, faire la prédication dans une maison particulière, en attendant que le bâtiment du temple fût construit.

L'établissement de ce nouveau pasteur fortifia, de plus en plus, le courage de ces associés: ils envoyèrent incessamment chercher le maître maçon avec lequel les deux seigneurs baillifs avoient convenu, comme on l'a vu ci-devant. Mais écoutons là-dessus Pierre Lecoultré. « Ce maître étant venu. » pour mettre la main à la muraille, et quatorze maçons » avec lui, et nous, les conjoings, ayant ordonné de toutes les » familles, selon le nombre des personnes, hommes, femmes, filles et chevaux, pour tirer des pierres et de l'areine, pour l'amener sur la place, d'autres pour servir les maçons, tant de pierres que de mortier..... tellement qu'il » y avoit, tous les jours, des quarante personnes pour servir les maçons. »

portes que tenent les d'icquies massons
 nous peult valloir l'icte muraille
 N'après nous l'icte conuente auant
 faire les fondementz des murailles
 de l'eglise de quatre piés de profondeur
 dans terre selon la largeur & longueur
 que se font

Le dit L'auy Cuiuz estant veu par
 mettre la main à la muraille & quitoze
 Massons avec luy se nous les Conuents
 auant ordonne de toutes les familles
 le nombre des personnes hommes femmes
 filles & Enfants pour tirer des pierres
 & de l'araine pour l'amenor sur la place
 d'autres pour faire le mortier d'autres pour
 servir les massons tant de pierres que
 de mortier. Tellement que tous les
 jours il y auoit environ de quarantiz
 personnes pour servir les massons.

De nous les Conuents en ceste entre
 prise desirions de cuer & de bon affection
 de iouyr de ce bénéfice quil a ploust à
 bon Dieu & à nos bons Princes de seruir
 de nous nous faire iouyr. R'galloit de
 instruire par la sainte & pure parole
 de Dieu & de son St' euangille par le moyeu de
 l'establissement d'un ministre en l'eglise
 nouvelle du Chant & d'un de ne rien etat
 de ceste sainte entreprise nous auons
 requeste aux doctes & respectables ministres
 de la classe d'yn d'un & de deux de nous

p. 45
eslire en leur Vénérable Compagnie, un diacre au Lieu et ministre en l'Eglise nouvelle du Chenit et, en attendant la perfection du bastiment, icelui pourroit prescher en une maison particulière, selon le contenu des lettres de Leurs Excellences aux sieurs ministres adressées. Ce que nos honorés ministres et pères estant assemblés en leur classe de Pasques, d'un bon désir paternel, ont esleu spectable Pierre Tharin, de Montagnie près d'Yverdun, assavoir diacre en l'Eglise du Lieu et ministre au Chenit, selon le contenu des lettres adressées et aux Seigneurs ballifs de la part de Leurs Excellences. Lequel Monsieur Tharin a esté esleu et confirmé à Berne de Nos Bénins Princes et estant de retour, le Dimanche 10^{me} jour du mois de mai 1612, a esté présenté en l'Eglise du Lieu, en présence de tous ceux de la communauté, le dit spectable Pierre Tharin pour diacre en la dite Eglise du Lieu et ministre en l'Eglise nouvellement bastie au Chenit. Lequel fit la prédication et fust présenté par noble George Thomasset, Seigneur Chastelain de Romainmoustier.

Jusques-ici, les choses étoient allées à souhait, mais, quelque temps après, ces associés s'étant assemblés et ayant levé, sur chaque personne dont leurs familles étoient composées, une contribution de deux florins, pour payer le maître charpentier et tous les différens articles servant à la construction du temple, consistans en clouteries, ferrures, et autres choses nécessaires, tant au clocher qu'au reste du bâtiment, il arriva que la somme provenue de cette contribution se trouva bien éloignée de pouvoir suffire à tous ces différens besoins. Ces associés, dont le plus grand nombre étoient pauvres, et qui, tous, avoient de la peine à se procurer les choses les plus nécessaires à leur subsistance, n'ayant d'autres ressources que leur travail, se trouvèrent fort embarrassés. Ils avoient déjà supporté les premiers frais et fourni, par contribution, les ais, lambris, anelles, et autres marchandises en bois, ce qui les mettoit hors d'état d'augmenter cette dernière contribution, ou d'en lever une autre, pour suppléer à ce qui leur manquoit.

Dans cette extrémité, ils prirent la résolution de s'adresser au conseil du Lieu, en offrant leur église à tous les individus de la communauté, les priant, « d'être frères, en ce » bâtiment, et en leur proposant de payer, de la bourse publique de la commune, les frais déboursés. » Ces propositions

Estre en leur d'enchalle Compagnie
 by Diacre au lieu le ministre et l'eglise
 nouvelle du Chemin, et en attendant la
 perfection du bastiment. Iceuluy pourroit
 precher en une Eglise maison particu-
 liere selon le contenu des lettres de
 leur Excellence aux dits ministres adresses
 Ce que nos honores ministres de Dieux
 estant assemblez en leur classe de
 d'un bon desir paternel ont esleu Specta-
 ble Pierre Charin de Montagnies pres
 Mubduy, Escauoir Diacre en l'Eglise du
 lieu le ministre au Chemin, selon le contenu
 des lettres a eux adressees & au Sr
 Hallay de la Cit de leur Eyr. A qui
 Monsr Charin a este esleu pour precher
 a l'ordonne de nos benins Princes, et
 Restant de retour
 Le dimanche 10 jour du mois de may
 1612 a este presente en l'Eglise du
 lieu en presence de tous ceux de la Comu-
 nante le Sr Spectable Pierre Charin poe
 Diacre en l'eglise du lieu le ministre
 en l'eglise nouvelle bastie au Chemin lequel
 fit la predication & fust presente par
 Nobre George Thomasset Seigneur
 Hallay de Domemousted.

Dont
P. 45 icelui ministre du Chenit, pour effectuer et se ranger à sa charge, [en] attendant que les murailles de l'Eglise fussent dressées et aussi la rameure levée (icelui) vint prescher au Chenit en la maison de Joseph, fils de Claude Meylan, là où fust baptisé le premier enfant du dit Chenit, assavoir Pierre-David, fils de Pierre Le Coultre.

Les conjoings du Chenit au bastiment de l'Eglise s'estant assemblés afin de faire un get pour payer les maistres chappuis auxquels il falloit, en argent, 300 florins, pour payer la chaux, 20 milliers de clavins renforcés à raison de 2 florins 2 sous le millier, dix milliers de tasches et clous laiterets pour la vouste et pour la lambrisseure, pour la
A. 46 couverture, à raison de sept florins le millier, pour payer aussi une quantité de crosses de fer d'un pied de longueur pour attacher les reveillons aux chevrons et pour mettre où de besoing estoit, pour payer les ferrures des fenestres et des portes et aussi le paufert ¹ qui est sur la cloche avec le pollet et la tolle ² qui fust faite à Vallorbes et cousta 30 florins et le pommaut d'estain qui est sur la dague, le Seigneur

ayant été rebutées, Pierre Lecoultre continue à dire, dans son langage naïf : « En après, nous leur présentâmes une humble requête pour nous assister de quelque peu d'argent, » au nom de Dieu, et que cet argent seroit mis en compte à la » communauté, et que même nous en paierions notre part et » rate, comme communiens avec eux, et que, pour un bâtiment d'église, il étoit permis de demander à toutes personnes qui sont zélateurs de l'avancement du règne de Jésus-Christ : laquelle requête nous fut refusée tout-à-plat, voire » jusqu'à un sol. »

Cependant ces associés ne perdirent pas entièrement courage ; ils prirent le parti de s'adresser à des étrangers, desquels ils présumèrent qu'ils tireroient plus de secours que de leurs compatriotes. Pierre Lecoultre fait le détail tant des requêtes qu'ils adressèrent à ce sujet, que des gratifications qu'ils reçurent.

Ce détail commence par la communauté de l'Abbaie, qui leur donna quatorze florins ; un nommé Jean Berney, particulier de dite commune, leur donna sept florins ; de même, continue ce détail, « nous adressâmes une supplication, par

Dont iceul un ministre du Christ pour estre
 et une de se ranger à sa charge attendu
 que les murailles de l'eglise furent
 deffices, & aussi la ramure l'ence, & les
 vint payer au Chemin en la maison
 de Joseph filz de Jehu Chaus-Mevlan
 La ou fust bapteste le premier enfant
 d'ung Chemin ascanoire Pierre David
 filz de Pierre Le Coultre.

Les Conjonctes du Chemin au bastiment
 de l'eglise, estant assemblez afin
 de faire un gect pour payer les maistres
 Chappuz auxquels il faillloit en argent
 300 fl . Pour payer la chaux, 20 mille
 liars de chaux transportee a raison de
 2 fl . 2 s le millier, dix mille liars de
 tachee de clous laitiers pour la bouter
 de pour la lambassade par la courtoisie
 a raison de sept florans le millier, pour
 payer aussi une quantite de crosse de fer
 d'un pied de longueur pour attacher les
 chevrons aux chevrons & pour mettre en
 de besoing eston, pour payer les fevres
 de fenestres de des portee de aussi le
 paufere qui est sur la cloche avec le pollen
 et le toillel qui fust fait a Ballerue & cousta 30 fl
 et le pomant daitan qui est sur la daque le fl .

Ballif le donna, pour payer aussi la tolle qui est
à l'entour de la dague et aussi la ferrure de la cloche, les-
quelles ferrures susnommées coustèrent six sols la livre.
Laquelle getée fust lors faite par personne, à chaque fa-
mille, selon le nombre des personnes qui y pouvaient
estre, assavoir, deux florins par personne de getée.

Comme de mesme fust geté, par teste de personnes, les
lavons³ et lambris pour lacter la dite Eglise pour la cou-
verture, comme aussi pour la vouste de l'Eglise et de
mesme de l'ancelle⁴, pour la couvrir, le tout fut fait par
nombre de famille, un chescung par personne.

Pourquoi, nous, les conjoings en ceste entreprise, nous
voyant beaucoup chargés pour payer une telle somme, oul-
tre les lavons, lambris, ausselle et assortir les massons
qu'il nous falloit leur tout fournir et les mesme servir et
que nous n'estions pas en grand nombre de personnes et
que la plus grand'part estoient pauvres. Nous nous réso-
lusmes de présenter, en fraternité, nostre Eglise à toute la
communauté, les priant d'estre frères en ce bastiment,

¹ Paufert soit paufer : levier, pioche.

² Tolle : tôle.

³ Lavon soit laon : planche.

⁴ Ancelle : ais, bardeau.

p. 47 scavoir est, à tous ceux lesquels ne s'estoient point con-
joings et (que) [dont] les noms ne sont point escripts en ce
livre.

» deux fois, aux nobles, bourgeois et conseillers de la ville
» de Romainmôtier, lesquels, de leur bon gré et franche vo-
» lonté, nous accordèrent..... rien.»

Le seigneur, baron, de la Sarraz, les gratifia d'un sac de
messel, la ville de Morges d'un char de vin et d'un sac de
froment, noble Samuel d'Aulbonne, châtelain de Morges,
d'un tonneau de vin de trois septiers. Enfin, les nobles,
Jean, Louis, et Henri Varro, seigneurs du Brassus, leur
donnèrent les trois grandes fenêtres du côté oriental de la
dite église.

Toutes ces libéralités ne se trouvant pas suffisantes aux
besoins de ces associés, leur dernière ressource ce fut de
lever des contributions sur des biens ou grangeages, situés
au Chenit, qui appartenoient à quelques particuliers du
Lieu et des Charbonnières, qui, comme on l'a dit au com-

13

Et allif se donna ^{en plus} aussi la toise qui est
à l'entour de la daque & aussi la fabrication
de la cloche. Lesquelles fabriques susnommées
constent six sols la linze, laquelle geste
veut lors faite par personne, à chacune
famille selon le nombre des personnes
qui pouvoient estre, assavoir deux sols
par personne de geste.

Comme de mesme fust geste par
teste de personnes les Lanons & Lambris
pour l'atier l'atier Eglise pour la couverture
Comme aussi pour la route de l'Eglise
& de mesme de l'auelle pour la courir
le tout fust fait par nombre de famille
en chascun par personne.

CAIRILLON nous les Coniomez en
cette entreprise nous Royane
beaucoup chargée pour payer un telle
Somme, outre les Lanons Lambris,
aussell. & assortir les massons qui nous
faillont leur tout fournir & les mesmes
si que nous n'estions pas en grand nombre
de personnes & que la plus grand part
estoyent poveres. Nous nous Resolumes
de presenter en grativite pre Eglise à
toute la Communauté, les prians de stru-
fices en ce Bastiment, Et avoir est à tous
ceux lesquels n'estoyent point coniomez
à ce que leur nom n'est point en l'acte.

147
Et leur fust requesté au Conseil du Lieu (et) que ceste Eglise seroit au nom de toute la communauté et que, pour les dépends passés, tant pour les deux voyages à Berne que pour pierre, areine, lavons, lambris, aus-selle et autres despends passés, qu'ils ne seroient point mis en compte, mais, qu'ils seroient tant seulement payés de la bourse de la communauté à quoi, nous mesmes, les conjoings, avons payé tant seulement l'argent pour les chappuis, pour les ferrures, tasches, clous, clavins qui estoient en ce bastiment nécessaires.

Laquelle requeste et association nous fust refusée par ceux du Lieu et du reste de la communauté.

Qu'après, nous leur présentâmes une humble requeste pour nous assister de quelque peu d'argent au nom de Dieu, et que cest argent seroit mis en compte à la communauté, et que mesme nous en paierions nostre part et rate comme communiens avec eux et que, pour un bastiment d'Eglise, il estoit permis de demander à toutes personnes qui sont zélateurs du règne de Jésus-Christ.

Laquelle requeste nous fut refusée tout à plat, voire jusques en un sol.

mencement de cet article, avoient refusé de s'associer à l'entreprise. Quelques-uns d'entr'eux payèrent volontairement ces contributions, mais la plupart s'y étant refusés, y furent condamnés par le seigneur baillif de Romainmôtier.

A l'aide de ces contributions, qui montèrent à la somme d'environ deux-cents florins, et des donations qu'ils reçurent, spécifiées ci-dessus, le bâtiment du temple fut continué, en sorte qu'il fut achevé au mois de novembre, à l'exception de quelque peu de murailles, qui n'étoient pas comprises dans la tâche des maçons, mais que l'on trouva nécessaire d'exhausser, des côtés de vent et de bise.

Ce fut alors que les associés reçurent l'ordre de faire venir la cloche que LL. EE. avoient eu la bonté de leur accorder. La commission en fut donnée à Pierre Lecoultre, qui rapporte au long toutes les circonstances de son voyage, qu'on peut résumer, en peu de mots, à ceci, c'est que, étant arrivé à Berne, il trouva cette cloche à la fonderie, d'où elle fut conduite dans la ville pour y être pesée; elle se trouva du poids de six-cent et septante-cinq livres: « alors (dit-il), elle fut libérée à Pierre Lecoultre, pour la poser en la

Et leur fust requiste au Conseil au lieu
 de que ceste Eglise devoit au nom de toute
 la Communauté de que pour les despense
 passées tant pour les deux voyages à
 Rome que pour plusieurs autres fauons
 amirables appellees de autres despense
 passées par le Roy pour mesmes cōpt.
 Mais qu'ils seroyent tant séculiers que par
 de la bourse de la Communauté à quoy nous
 nousmes les Conuente auons payé tant
 pour l'argent pour les Chappuis pour
 les feuzures taches eloyes et auains,
 qui estoient en ce bastiment nécessaires.
 Laquelle requette de assoufficion nous fust
 refusée par ceux du lieu & du reste de
 la Communauté.

En apres nous leur presen-
 tames une humble requette pour nous
 assister de quelque peu d'argent au nom
 de Dieu & que cest argent seroit mis
 en compte à la Communauté & que nousmes
 nous en payacions nostre part et rate
 comme Communiers ausd. lieu, & que pour
 ce bastiment d'eglise il estoit permis
 de demander à toutes personnes qui sont
 & a leurs de l'auenturier du lieu de Jesus
 Christ. Laquelle requette nous fust refusée
 tout à plain.

Toutefois, il se treuva quelques particuliers esmeus de bonne et sainte charité, lesquels donnèrent de leur particulier, lesquels se trouveront cy-après enregistrés.

Davantage, nous en adressâmes une requeste au Conseil de la communauté de l'Abbaye du Lac de Joux, nos bons voisins. Lesquels nous ordonnèrent de leur revenu (de) commun, 14 florins.

Et en particulier Jehan Bernay dit Jehan Gabriel aussi nous donna, 7 florins.

De mesme, nous adressâmes une supplication par deux fois aux nobles bourgeois et conseillers de la ville de Romainmoustier, lesquels, de leur bon gré et franche volonté, nous ordonnèrent de leur bourse, rien.

De mesme, nous adressâmes une requeste à noble Joseph de Gingins, seigneur baron de la Sarraz, lequel, de son bon gré et franche volonté, nous donna un sac de messel, mesure de Morges, pour fournir, en levant la rameure de l'Eglise nouvelle.

De mesme, nous adressâmes une requeste aux nobles bourgeois et conseillers de la ville de Morges, nos honorés

» nouvelle église du Chenit, par le magnifique seigneur
» Abraham Sturler, Trésorier du Pais-Roman, sans deman-
» der audit Lecoultre aucun or, ni argent, ni aucun présent,
» en la ville de Berne; ainsi, nos bénins seigneurs la nous ont
» librement donnée. »

Il fit ensuite voiturer cette cloche jusqu'à Morat, où il trouva un batelier d'Auverny, près de Neuchâtel, « auquel
» batelier (dit-il), je fis marché pour naviguer moi et ma
» cloche jusqu'à leur village. » Dès-là, il se fit conduire à Yverdon, d'où il fit voiturer sa cloche jusqu'au Lieu, où elle fut déchargée à la forge d'un nommé Abel Aubert, pour en compléter les ferrures, » et, dès-lors (continue-t-il), fut posée
» en l'église du Chenit, pour sonner pour le jour de Noël 1612,
» et demurai à faire le voyage à Berne douze jours, et dé-
» pendis trente-trois florins, et payai pour les voitures de la
» dite cloche trente-six florins. »

Les associés étant ainsi venus à bout de leur entreprise, s'assemblèrent au mois de juin 1613, pour lever une contribution, tant pour achever les murailles de leur église que pour quelques autres réparations qu'il y avoit encore à faire, et aussi pour payer des redevances, dont ils s'étoient trouvés

Touttefois il se teonna quelques particuliers
chinois de bonne de Sainte Charite lesquels
dombent de leur particuliere, lesquels se
trouvent cy apres enregistres

AVANTAGE nous en adressame
une requeste au Conseil de la Commune
de la Basse du Lar de Gouy nos bons voisins
a laquelle nous ordonnâmes de leur revenu
de Commune 2 — 14 ff

Et en particuliere Jehan Pichonay dict
Jehan Gatzel. aussi nous donna — 7 ff

DE MESME nous adressame une suppli-
cation par deux foys aux Nobles Bourgeois
et Conseillers de la Ville de Sainemont
lesquels de leur bon gré et franche volon-
te nous ordonnâmes de leur bon gré. Rien.

DE MESME nous adressame une
requeste a Noble Joseph de Gaigny Seigneur
Baron de la Barra lequel de son bon
gré et franche volonte nous donna
un sac de Mesure mesure de Morger
pour fournir au Louant la ramure de
l'eglise nouvelle.

DE MESME nous adressame une
requeste aux Nobles Bourgeois et Conseil-
lers de la Ville de Morger nos honores

et bons voisins, lesquels, esmeus de bonne volonté et charité, ordonnèrent en leur Conseil, de nous donner un char de vin blanc et un sac de froment, lequel nous receumes de franche volonté.

De mesme noble Samuel d'Aulbonne, Seigneur Châtelain de Morges, nous donna, de son bon gré, en son particulier, trois septiers de vin qui vint bien à point pour fournir aux frais de la leveure de la dite Eglise du Chenit.

Les nobles Jean-Louis, Henri Varrot, Seigneurs du Bras-sus, nous donnèrent, esmeus d'un bon vouloir envers nous, les trois grandes fenestres de verrière de l'Eglise.

Tous lesquels donc, sus-escrpts, ne nous pouvant pas de beaucoup soullager, nous getasmes les biens et grangeages qu'aucuns du Lieu et des Charbonnières avoient riére le Chenit. Lesquels ne voulurent consentir à ceste getée jusques à ce qu'ils fussent condamnés par cognoissance ballif-vale. Alors iceux, payèrent à forme de ce qui leur avoit esté geté, assavoir :

chargés par les comptes qu'avoient rendus les susdits Pierre Lecoultre et Isaac Piguët, au mois de janvier. Ils levèrent cette contribution comme les précédentes, et elle fut fixée à un florin et six sols par chaque personne de leurs familles.

L'histoire dont je viens de donner le précis finit par rapporter une difficulté que ces associés eurent à soutenir avec monsieur le Pasteur de l'Abbaie; j'en ferai mention ci-après, à sa date.

Et bonne & saine. Lequelle esmeus de bonme
 volonte & charite, ordonnent en leur
 Conseil de nous donner. Un Char de vin
 blanc & un sac de froment lequel nous
 recevra de franche volonte.

Et MISTRE Noble Samuel d'Uillbonne
 Chlam de Morgre nous donna de son
 boy ore en son partiel lier trois setiers
 de vin qui nous eunt bich a point po
 fournir aux fraiz de la Leure de l'eglise
 de l'eglise du Choum.

DES NIBES JEAN VOIS
 HENRIE SARROT Coigneur
 du Brassic nous donnent (esmeus
 d'un boy d'ouir embs nous) Les trois
 grandes fenestres de l'eglise de l'eglise.

LES Lesquels dons sus escripts ne nous
 pouvaient par de beaucoup soulager
 Nos gestames les biches & grangeages
 qu'aucune du lieu de des Charbonniers
 auoyem rube le Choum & lesquels ne
 evoient consentir a ceste geste
 Jusques a ce qu'ils furent condammes par
 cognoissance & all'fualic, alors iceus
 payent a forme de ce qui leur auoyent
 fait a franc.

p. 43

Pierre Nicolaz dit Beaupay paya pour son bien qu'il a au Chenit,	21 florins.
Mathieu Nicolaz,	18 florins,
Monsieur le juge du Lieu, Abel Reymond,	10 florins.
Joseph Raymond, le Jeune,	6 florins.
Gros Jacques Rochat, des Charbonnières,	17 florins.
Plus le dit Rochat paya,	14 florins.
Pierre Guignard,	2 florins 6 sous.
Siméon Meylan, des Vifforches,	20 florins.
Les hoirs de feu Jehan Meylan dit Parro,	12 florins.
Somme grosse,	100 et 10 florins 6 sous.

Ceste getée ne nous pouvant encor satisfaire, nous rege-
tasme encor :

Jacques Rochat, des Charbonnières, pour	3 florins.
Pierre Nicolaz, du Lieu,	3 florins.
Mathieu Nicolaz,	3 florins.
Jehan Nicolaz, le Jeune, pour deux getées,	5 florins.
Claude Lombart, le Mirion,	2 florins.
Nicolaz Meylan, pour deux getées,	7 florins.
Somme,	23 florins.

10.

Expie
De l'Établissement du
Ministre du Chenit et
de sa pension, du 22.
Janvier 1612.

ACL, HA2

L'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, Nostre
Salutation promise, bien aymé Ballif. Comme ainsi
soit que nous ayons permis a nos Subjects du Chenit en
la Vallée du Lac de Soux, Sur la requeste par eux a

Maître Nicolaz Diet de camp paya
 pour son bien qui a au Chéval 21 ff
 Mathieu Nicolaz 18 ff
 Monsieur le Juge du lieu Abel Raymond 10 ff
 Joseph Raymond le jeune 5 ff
 Gros Jacques Rochard de Charbonnières 17 ff
 Pierre Legt Rochard paya 4 ff
 Maître Guignard 2 ff
 Simon Meulay de Bifforchet 20 ff
 Les hoirs de Jean Jehan Meulay dit Carro 12 ff

Soit gress 100 or
 10 ff

Ceste bétée ne nous pouant
 encore satisfaire nous regretasme en or
 Jacques Rochard de Charbonnières 3 ff
 Maître Nicolaz du lieu 3 ff
 Mathieu Nicolaz 3 ff
 Jehan Meulay le jeune pour deux gesses 5 ff
 Claude Gombare le mirion 2 ff
 Nicolaz Meulay pour deux gesses 7 ff

Soit 23 ff

Ceux, lesquels aussi donnèrent, assavoir :

^{p. 40} Noel et Abraham, fils de feu Toinollet Meylan ont fourni	
en argent,	10 florins.
Jehan Challet a livré,	5 florins.
^{p. 50} Bastian Challet,	5 florins.
^{p. 51} Moyse Viande,	5 florins.
Pierre Meylan, du Rocheray,	5 florins.
Jehan Goy, dit Bechot,	10 florins.
Claude Simon,	7 florins.
Abraham Besanson	10 florins.
	<hr/>
Somme grosse,	57 florins.

Somme de tous les sus-regetés, assavoir de cette feuille :
100 et 90 florins 6 sous.

nous représentés de bastir et construire audit lieu un
petit Temple p^r ouïr la predication de la parole de
Dieu, et autres exercices de pieté p^r l'avancement de
de l'honn^r de la gloire de Dieu et Salut de leurs
Ames, Nous avons aussi là dessus Commandé a la
Classe d'yverdon et Rom^{me} d'establir un personnage
signalé et expert p^r estre Diacre en l'Eglise du lieu,
lequel aussi devra faire la predication au nouveau
Temple du Chenit et faire autres services et exercices
Chrétiens, ainsi come a un vray Diacre appartient
En lieu que cy devant on a entretenu audit Village du lieu
un Maître d'Escole, auquel Diacre l'on baillera le salaire
qui étoit accoutumé de donner ci devant audit Maître
d'Escole, Et lequel Diacre devra les jours qu'il ne fera pas
la predication tenir l'Escole, et vaquer après l'instruction
de la jeunesse, Nous Confians qu'après l'élection et
Confirmation d'iceluy il sera satisfait a cela, Et affin
que tu sache combien tu devras en nostre nom delivrer
audit Diacre come aussi ce que nos bons Sujets luy devront.

CERTS LESQVEX ARREZ

donnent
A sçavoir

Lequel est Abraham filz de feu Toy-
neller Meblan our fourneur
argent

Jehan Challer aliure _____ 5 ff

Bastian Challer _____ 5 ff

Moyse & Siande _____ 5 ff

Quere Meblan du Rochbay _____ 5 ff

Jehan Goydier & Berbot _____ 10 ff

Claude Simon _____ 7 ff

Abraham Besanson _____ 10 ff

Cow gras _____ 57 ff

Cow de touz les sus regestee
a sçavoir de trifutelle _____ 100 ff
_____ 90 ff - 5 ff

↳ Suivons à nostre bastiment de l'Eglise.

↳ Les murailles estant dressées par les massons de Bourgogne à la hauteur du toit et de la plateforme à l'entour de l'Eglise, avec les portes et fenestres (sans toutefois) icelles murailles n'estant point rendues, ni mesme recomplies entre les chevrons, le toit et la muraille ni mesme le surhaut qui est du costé du vent et du costé de bize, jusques au dernier pignest, lesquelles ainsi restèrent à faire. Mais cela estoit tant seulement de leur tasche.

Ainsi, la rameure estant dressée sur les murailles, aussi le clocher et la dague estant couverte en novembre 1612, ayant esté advertis par nostre honoré Seigneur Hans Rodolf Horn, lequel on fut trouver en son bien à Arnay, que la cloche qu'il a pleust à Nos Bénins Seigneurs nous donner estoit jetée en fonte, et qu'elle estoit toute preste à l'amener. Laquelle a esté expressément faite et jetée en fonte pour poser en l'Eglise nouvelle du Chenit. Et fut faite ceste même année que l'Eglise fut dressée, 1612.

Dont nous, les conjoings en ce bastiment, avons député
p.57 Pierre Le Coultre pour aller

*fournir et Supéditer de leurs Costé, Tu auras jci jureré
le tout p^r ton Information Commandement et Responces, —
En premier tu auras a luy delivrer de Nostre bourse les —
quarante florins que l'on avoit ci devant acoutumé de
donner de pension au Maistre d'Escole,
En après tu luy delivrevas de nostre grenier en bled a savoir
Messel un Muets, froment un Muets,*

*Les Communiers du Lieu et du Paroit luy delivreront —
aussi des maintenant de leur Costé les Cent florins que
que ci devant ils ont accoutumés de donner au Maistre
d'Escole,*

*Item ceux de la Commune du Lieu devront fournir et
Supéditer audit Diacre une Maison suffisante qui soit
accompagnée d'une Oche et d'un Cértil, et luy baillier*

SURMONS A NOSTRE

bastiment de l'eglise.

Les murailles estant dressées par les
 Maçons de Bourgogne à la hauteur du
 Toit et de la plateforme à l'entour de l'eglise
 avec les portes & fenestres, Sans toutesfoi
 icelles murailles n'estant point randuites
 ny mesmes recomplies entre les chevrons
 le toit & la muraille ny mesme le surhaus
 qui est du costé du d'au & du costé de b're
 Cinq ou au deni pignest, lesquels ainsi res
 tèrent à faire, mais cela estoit tant seule
 de leur tasche.

Ainsi la ramure estant dressée sur les
 murailles aussi le cloche & la d'agn'estant
 compta en Novembre 1612, ayant esté
 aduicté par sire honnore S^r Gant & d'adolf
 Horn, lequel ont fait trouu' en son b'ois a
 Arnay, qui la cloche, qui a pl' eust à nos
 beinnes S^r de noua donnee, estoit iettee
 en fonte & quelle estoit toute prest'e à la
 menue, laquelle a esté expressement faite
 et iettee en fonte pour palee en l'eglise
 nouvelle du Ch'ain et fut faite ceste
 mesme année que l'eglise fust dressée 1612

SOIT NOUS Les Coniomete en ce bastiment
 auons depute & d'adolf le Coultu pour allee

faire venir la cloche de l'Eglise nouvelle du Chenit, depuis Berne jusques ici. Lequel départit le 19^{me} jour de novembre 1612 pour aller quérir la dite cloche à Berne. Lequel la trouva encor en la fonderie, peu en deça de la ville, hors la porte. Et icelui et le maistre fondeur la firent conduire jusques en l'asle de la ville, par des chevaux de l'hospital, et, lors, elle fut pesée par le maistre de l'asle et fut trouvée pesante de six quintels et septante cinq livres. Là (où) se treuva noble Georges Thomasset Seigneur chastelain de Romainmoustier qui la vit peser.

Alors, elle fut libérée à Pierre Le Coultre, pour la poser en l'Eglise nouvelle du Chenit, par le Magnifique Seigneur Abraham Stuerler, thrésorier du Pays Roman, sans demander au dit Le Coultre aucun or, ni argent, ni aucun présent en la ville de Berne. Ainsi nos Bénins Seigneurs la nous ont librement donnée pour la poser au service et à l'usage de l'Eglise nouvelle du Chenit.

Parquoi, je départis un jour de Vendredi de Berne et chargeai la dite cloche sur un char qui estoit d'auprès de Morat et arrivames le Vendredi au soir au port de Morat.

Là, je treuvai un basteau, qui estoit d'Auverny

*du paquier? Commung, une place où il puisse recueillir
du fourage p^r entretenir une vache, aussi luy Charrier
le bois p^r son affouage lequel il sera tenu de faire
luy même couper.*

*Concernant la pension en graines
Il prendra sur le Dicsme du Chenit qui vallut cy
deuant Sept Muets moitié orge moitié avoine et qui
doit autant valloir ci après un Muets d'orge lequel
luy sera annuellement delivrer de pension ainsi —
Orge un Muets, et argent dix florins,*

*Sur le Dicsme du Lica qui jusques maintenant a
valu dix muets moitié orge moitié avoine, Il est
aussi plus outre chargé d'un muets d'orge, lequel*

faire venir la cloche de l'Eglise nouvelle
 du Chemin depuis Reims jusques en Loque
 & partit le 19 iour de Novembre 1612
 pour aller quérir la dite cloche à Reims
 lequel la trouva encor en la fondrière
 peu en deca de la Ville hors la porte
 & fut par le m^r fondeur la faire
 conduire jusques en l'asle dans la Ville
 par des Cheneaux de l'hospital & lors elle
 fust pesée par le m^r de l'asle & fust
 trouuée pesante de six quintal &
 septante cinq liures la ou se trouua Noble
 George Thomassin & Chlain de Rome
 qui la ont pesée. Le 15 elle fust libérée
 & quérir le Coultre pour la poser en l'Eglise
 nouvelle du Chemin par le magnifiqu
 Sr Abraham Gesteurler & trésorier du
 Pav. Roman sans demander auct le Coultre
 aucun or ny argent ny aucun present de
 la Ville de Reims, ainsi nos bons Seign^rs
 la nous ont libéralement donnée pour la
 poser au service & à l'usage de l'Eglise
 nouvelle du Chemin

Le 22^e de May departi ce iour de Vendredi
 de Reims & chargea la dite cloche sur un
 char qui estoit d'auant de Mourai & arri-
 uas le 26^e de May au soir au port de Mourai
 la ou se trouua un bateau qui estoit d'auant

près de
Neufchastel, auquel batelier je fis marché pour naviguer
moi et ma cloche jusques à leur village. Le samedi matin,
nous despartismes de Morat et descendismes au lac de
Neufchastel par la Broue ¹, qui découle depuis le lac de
Morat au grand lac d'Yverdun et vinsmes coucher à Au-

¹ La Broye.

⁶⁵² verny près Neufchastel. Et, d'Auverny, je fis marché avec
le dit batelier pour me naviguer, moi et ma cloche, jusques
Yverdun. Et départismes le Dimanche avant le jour et vins-
mes coucher à Yverdun où je fis marché avec un charretier
qui, le Lundi, amena ma cloche à Orbe. Et, le mesme jòur,
je trouvai un charretier de Vaulion (et) [qui] amena ma
cloche au giste de Vaulion, le Lundi au soir, et je fis mar-
ché avec le dit charretier qui rendit ma cloche environ
midi au village du Lieu, le mardi. Laquelle je fis deschar-
ger en la forge d'Abel, fils de Vauchy Aubert à laquelle, le
goust estant fait, le dit Abel la ferra bien proprement et de
là fut posée à l'Eglise du Chenit pour sonner le jour de
Noel 1612. Et demurai à faire le voyage à Berne douze
jours et despendis trente trois florins et payai les voitures
de la dite cloche jusques au Lieu, trente six florins.

*Sera delivrer audit Diacre ainsi orge un muijs,
argent dix florins,
Item Sur le Diesme de l'Abbaye qui a vallon jus qu'à
present neuf muijs moitié orge moitié avoine, et qui
par ci après doit valoir treize muijs moitié orge moitié
avoine avoir douze muijs moitié orge moitié avoine,
et un muijs d'orge. Sera annuellement delivrer audit Diacre
ainsi orge un muijs argent dix florins.*

*Sur le Diesme des Parbonnières que ci devroit vallut
huit muijs moitié orge moitié avoine Il lui est encor*

Pres de Neuf Chastel, auquel batelier
 ie fis marche pour naviger moy & ma
 cloche jusque a leur Village, le Samedi
 matin nous departimes de Mourat
 descendimes au lac de Neuf Chastel par
 la bronc qui descende depuis le lac de
 Mourat au grand Lac de Vudun et
 ainsi nous touchas a Vudun pres Neuf
 Chastel & de Vudun ie fis marche
 avec le dit batelier pour me naviger
 & ma cloche jusque Vudun & departimes
 le dimanche au soir le jour de ce jour nous
 ches a Vudun ou ie fis marche avec le
 Charetier qui le lundy amena ma cloche
 a Orbe & le mesme jour ie trouvas le
 Charetier de Vaillon & amena ma
 cloche au gite a Vaillon le lundy au soir
 & ie fis marche avec le dit Charetier
 qui rendit ma cloche au soir midi au
 Village du lieu le mardi, laquelle
 fut deschargee en la fosse d'Abel filz
 de Sauchy Rubert, a laquelle le bon
 Estan fait le dit Abel la ferra bien pro-
 prement & de la fut posee a l'eglise
 du Cœur pour soner par le jour de Noel
 1512 Et demouray a faire le voyage a
 deux jours & despensit trente trois florans
 & paray par les voyes de la dite cloche
 depuis Bion jusque au lieu trente six florans

En l'année 1613, le 23^{me} jour du mois de Janvier, se sont assemblés les conjoings au bastiment de l'Eglise nouvelle du Chenit, assavoir [ceux dont] les noms sont enregistrés au commencement de ce livre, pour ouyr les réductions des comptes de Pierre Le Coultre et d'Isaac, fils de feu Claude Piguet, auxquels deux avoit esté donné charge pour ce bastiment et pour recouyrer les getées, et aussi ce qu'on avoit donné pour payer les chappuis, la chaux, les clous, clavains, tasches, crosses de fer, ferrures de fenestres et de portes, ferrure de la cloche et de la dague, le fer blanc qui est à l'entour d'icelle, les trois voyages à Berne, la voiture de la cloche et tous autres despends et frais qui avoient estés faits jusques au 25 de Janvier 1613 pour le bastiment de l'Eglise du Chenit et autres choses ressortissantes, tant du bastiment comme de l'introduction du sieur Ministre.

L'Eglise, néantmoins, n'estant encore parfaite quant aux murailles. Et furent esleus gouverneurs Joseph, fils de feu Claude Meylan, et Abel, fils de feu David Meylan, après Pierre Le Coultre et Isaac Piguet.

*imposé de Surcroys un muys d'orge lequel sera delivrer
audit Diacre de pension, Ainsi orge un muys, argent
dix florins,*

*Et quant aux deux sacs d'orge que cy devant avoyent
esté accoutumés de donner de pension au Maître d'ecolle
provenant de nostre grenier, voulons jceux estre retran-
cher et desquels seront dechargés*

*Iceulx Diacre sera tenu aller au nouveau temple du
Chenit toutes les Dimanches, et jour de Jeudy faire une
predication, Assavoir en esté environ les Sept heures
et en hivern environ les huit heures du matin, Et au
Village du lieu il devra faire le Dimanche et les jours
de vendredy les prières, Et les autres jours il devra
tenir l'ecolle, Ce qui te servira par après pour te
sçavoir la debvis conduire, Donnè le vingt deuxieme
Janvier mille six cent et douze 1612*

CHIFFRE 1613

25 Jour du mois de Janvier se sont assam-
 blés les Convoies au bastiment de
 l'Eglise nouvelle du Chœur, a sçavoir
 Les noms de ceux qui sont enregistrés
 au commencement de ce Livre, pour
 avoir les réductions des comptes de
 Pierre le Coultre & d'Isaac fils de feu
 Claude Piquet, auxquels deux anoy est
 donné charge pour ce bastiment & pour
 recouvrer & getter & aussi ce quoy nous
 anoy donné, pour payer les Charpents, la
 Char, les clous, clauans, taches, crochets
 de fer, ferrures de fenestres & des portes
 ferrures de la cloche, & de la dague, le fil
 blanc qui est à l'entour d'icelle, les trois
 Voyages à l'edem, la boyture de la cloche
 & toute autres despeses & frais qui
 anoyent esté faits iusques au 25 de Janvier 1613
 pour le bastiment de l'Eglise du Chœur, &
 autres choses & fortifficantes sans du
 bastiment come de l'introductioy du
 Ministre, l'Eglise neantmoins n'estant
 encore parfaite quant aux murailles &
 furent. Il eut pour contributeurs Joseph fils de
 feu Claude Melan & Abel fils de feu David
 Melan aprez Pierre le Coultre & Isaac Piquet.

Le XXVIII du mois de juin 1613, les conjoings au bas-
 timent de l'Eglise du Chenit s'estant assemblés pour faire
 une getée, pour parachever les murailles de l'Eglise et toute
 autre répareure nécessaire en ce bastiment, et pour payer
 des restats à quoi nous estions redevables, (et) avons fait
 icelle getée par personne, à chacune famille selon son nom-
 bre, assavoir un florin six sols par teste.

Pour future mémoire.

Comme nostre ministre du Chenit estoit introduit en
 son Eglise, spectable Jehan Perreaud, Seigneur Ministre
 de la parole de Dieu ès Esglises du Lieu et de l'Abbaye du
 Lac de Joux, vouloit astreindre nostre ministre du Chenit,
 qu'à toutes les fois que le dit sieur ministre du Lieu et de
 l'Abbaye auroit quelque voyage à faire et qu'il ne pourroit
 prescher en ses Eglises, que le ministre du Chenit deb-
 vroit faire sa charge au Lieu et à l'Abbaye, et que ceux du
 Chenit debvroient aller au

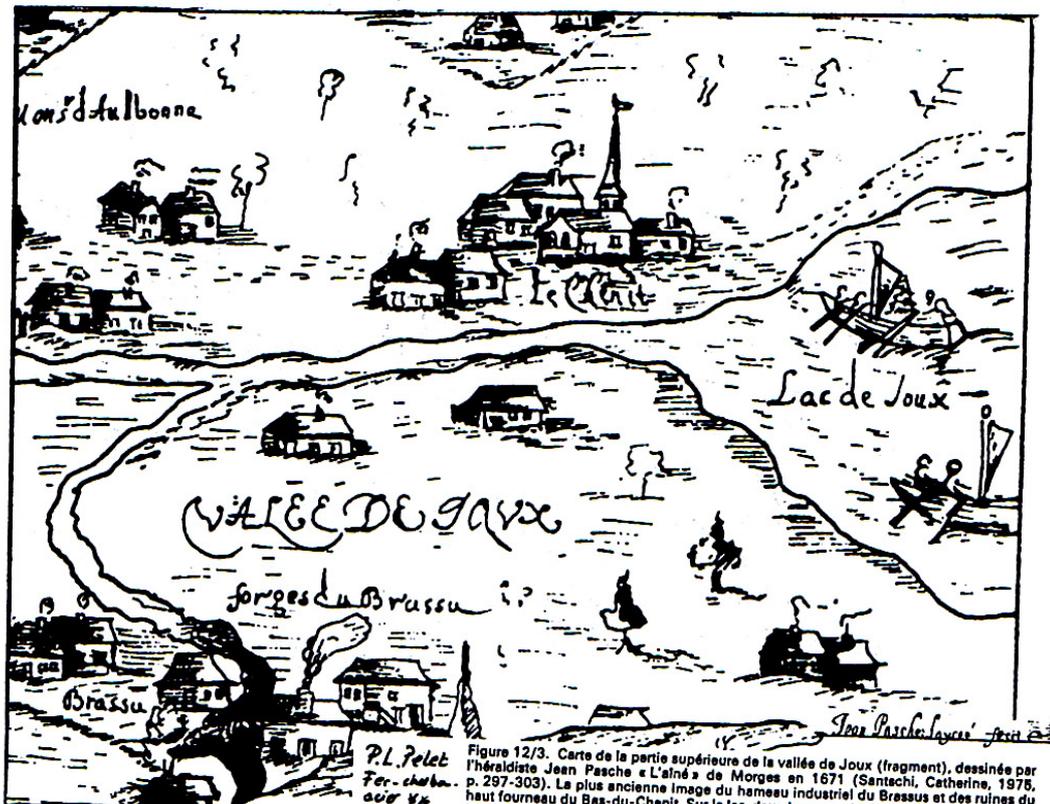


Figure 12/3. Carte de la partie supérieure de la vallée de Joux (fragment), dessinée par l'héraldiste Jean Pasche « L'aîné » de Morges en 1671 (Santachi, Catherine, 1978, p. 297-303). La plus ancienne image du hameau industriel du Brassu et des ruines du haut fourneau du Bas-du-Chenit. Sur le lac, deux barques charbonnières à proue élevée, à fond plat et à poupe carrée, mues par deux paires d'avirons à l'avant. La voile est carguée pour faciliter l'accostage. Pas de gouvernail, mais une rame rectrice, comme sur les « naus » du Léman (Pelet, Paul-Louis, 1946, p. 4-8).

E XXVIII du mois de Juin 1613
 Les conuinctes au bastiment de
 l'eglise du Chenit septans assemblees
 pour faire une gectee pour paracheuer les
 murailles de l'eglise entente autre
 reparaire necessaire en ce bastiment &
 pour payer des restats à quoy nous euides
 redouables & auons fait icelle gectee
 par personne à chacun famille selon son
 nombre. *l'ordonn' au florain six sols par
 teste.*

PARFAITRE
 memoire

COMME NOSTRE MINIS-
 tre du Chenit estant jntroduit en son
 Eglise Spectable Jehan Perreand seigneur
 Ministre de la parole de Dieu es Eglises
 du Lien & de l'Abaye du Lac de Joux vouloit
 astringre nostre Ministre du Chenit
 qu'à toutes les fois que ledict seigneur Ministre
 du Lien et de l'Abaye auroit quelque
 Soyade à faire et qui ne pourroit prescher
 en ses Eglises que le Ministre du Chenit
 deuroit faire sa charge au Lien et à l'Abaye
 et que ceux du Chenit deuroient aller

presche au Lieu comme auparavant qu'il n'y avoit point d'Eglise au Chenit, et laisser l'Eglise du Chenit demeurer inutile le jour de Dimanche. Et, puis qu'il estoit diacre du Lieu, qu'il falloit qu'il lui servisse en ses Eglises, chose qui estoit à ceux de Chenit insupportable.

Or, ayant cela fort disputé avec Monsieur Perreaud, en l'an 1615, comme la sainte ordonnance de faire la visitation des Ministres par toutes les Eglises estant arrivée au Lieu, Monsieur Chaperon, Seigneur Doyen Ministre de la parole de Dieu à Romainmoustier arriva pour faire la visite en l'Eglise du Lieu et du Chenit.

Alors, furent avancés les susdits articles et la plainte par les députés du Chenit, ce que Monsieur Perreaud, de son costé, avançoit et soustenoit.

Quoi ayant entendu, Monsieur Chaperon, icelui donna journée à ceux du Chenit, à leur première congrégation qui fust le 12 d'apvril 1615 et que là, seroit ouye la plainte. Dont fust député Pierre Le Coultre et Isaac Piguet, accompagnés des Lettres de Leurs Excellences, touchant

(suite le lap 3)

C'est la reproduction intégrale de ce registre dont les caractéristiques sont données par Charles-A. Roch aux pages 10 et suivantes, que vous trouverez sur les pages de droite de la présente brochure, les pages de gauche comprenant la transcription de Charles-A. Roch dans la partie du haut, extraite de son ouvrage: "La famille Le Coultre, 1919". Le lecteur pourra ainsi se familiariser avec l'écriture ancienne dont la forme différente de beaucoup de lettres pose naturellement problème au non initié.

On notera qu'il n'est pas certain que Charles-A. Roch n'ait pas fait d'erreurs de transcription. Celles-ci néanmoins mineures, ne demandent pas de revoir son texte.

On trouvera aux pages de gauche, sous le texte de Charles-A. Roch, la narration de l'événement de 1612 faite par le juge Nicole et qui offrit ainsi en son temps à nos Combiens la possibilité de découvrir ce superbe épisode de notre histoire.

La complète les conditions de l'engagement du pasteur, copie reposant aux archives communales du Lieu.

Suivent deux listes des pasteurs du Chenit de 1612 au début du XVIIIe siècle.

presche du lieu comme auparavant quil avoit
 fait d'Esse au Chenit et laisser l'Esse au
 Chenit demurer inutile le jour de dimanche
 Et que puis quil estoit Diaire au lieu quil fait
 soit ainsi servie en ses Esces. chose
 qui estoit à cong du Chenit insupportable.
 Or avant cela fort disputé avec Mons^r Perreault
 En l'an 1618 commela Sainteordonnance
 de faire la Visitation des Abbes tres par
 toutes les Esces estant lors arrivee au lieu
 Mons^r Chaperon s^r Doyen vint de la
 parole de Dieu à Rome nous tier arriva
 pour faire la visite en l'Esse du lieu
 et du Chenit Alors furent invençes les
 susdits articles, et la plainte par les
 Religieuses du Chenit ce que Mons^r Perreault
 de son coste avançoit et soustenoit. Quoy
 ayant entendu Mons^r Chaperon Iceuluy
 donna journee à ceux du Chenit à leur
 premiere consideration qui fist le 12
 d'April 1618 et que la seroit oye
 leur plainte Dont fist serute Pierre
 le Coultre et Isaac Piduet accompañes
 des lettres de leur Excellence touchant

l'intro-
duction et la charge du ministre du Chenit.

§ Donc, iceux ayant comparu par devant la vénérable assemblée, Monsieur Perreud soustenoit que, puisqu'il [Pierre Tharin] estoit diacre au Lieu, (qu)'il falloit qu'il fist sa charge à son défaut.

Ceux du Chenit respondoient que, devant qu'il y eusse une Eglise au Chenit, il n'y avoit point de diacre au Lieu et que, puisqu'il estoit ministre en l'Eglise du Chenit en temps d'esté à 7 heures, et en hiver à 8 et que, puisque nostre communauté paie une partie de sa pension et que c'est son Eglise, il est raison qu'il fasse premièrement la charge en son Eglise et puis, de là, s'il lui plaist en après, faire la charge au Lieu avant que d'aller la faire à l'Abbaye, occasion de la charge de sa pension, comme sus est dit, en suppliant humblement les doctes et scavans ministres de la classe d'Yverdun et de Romainmoustier de nous ~~oster~~ *accorder notre requête et en ces occurrences nous oster* de difficulté. Si moings, nous serions contraints

Tandis que sur les pages de droite, à la suite du manuscrit Mareschal, nous avons reproduit les dernières pages du volume N1, soit certaines précisions postérieures à la rédaction du texte, également une liste des pasteurs du Chenit et enfin le papier mis dans la tour de la seconde église construite en 1726, tour emportée en 1749 et rétablie peu après.

De cette manière la totalité du petit livre N1 a été reproduite dans le corps de ce volume qui mérite une attention toute particulière.

Les zones foncées du manuscrit Mareschal correspondent à des taches sur l'original. Un tel volume, qui fêtera ses quatre siècles dans quelque 32 ans, ne traverse pas les siècles sans de légers dommages. Qu'il soit resté tient déjà du miracle, première pièce conséquente des archives communales du Chenit dont la matière pour le XVIIe siècle n'est pas énorme du fait de la disparition probable autrefois de la plupart des registres de procès-verbaux.

Maintenant bonne lecture et bien du plaisir à participer par la pensée à cet épisode grandiose de notre belle histoire régionale.)

Les Charbonnières, le 25 I 1996: *Perreud*

Introduction de la charge du Ministre de
 Chenit, donc nous avons communiqué par devant
 la vénérable assemblée d'Alon^s Perreault sou-
 stenoit que puis qu'il estoit Diacre au lieu
 qu'il faulloit qu'il fist sa charge à son défaut
 Ceux du Chenit respondoient que devant
 qu'il y eusse un'Église au Chenit, il ny avoit
 point de Diacre au lieu, et que puis qu'il estoit
 Ministre en l'Église de Chenit et que pour
 cest effect il y avoit esté esleu et introduit
 par les Lettres, de leur Excellence il luy
 estoit expressly commandé d'aller toutes
 les dimanches et iours de jeudy faire une predi-
 cation en l'Église du Chenit en temps des de^{ux} à
 Theures, et on luyert a 8 et que nous que
 nostre Communauté n'ay eue partie de sa ransion
 et que cest son Église il est raison qu'il face
 premierement la charge en son Église et puis
 de là sil luy plaisoit en apres faire la charge
 au lieu sachant que d'aller la faire a l'ayde
 occasion de la charge de sa ransion comme
 sus est dit

En suppliant humblement les Doctes^{es} Scavans
 Ministres de la Classe d'Amherst et de Fome^{nt}
 de nous accorder nre requeste et oy ces occurrences
 nous oster de difficulte si moings nous serions contrain^t

d'en

recourir par devant Leurs Excellences.

P.55 Dont ayant les Seigneurs Ministres fait retirer Monsieur Perreaud et aussi les députés du Chenit, fust ordonné et arrêté et rapporté aux parties, par la bouche de spectable et scavant Monsieur Richard Seigneur Doyen de la classe d'Yverdon, ministre à Chavornex :

Que, puisqu'avec grand labour et despend, Et qu'estant poussés d'un bon zèle pour avoir obtenu de Leurs Excellences de bastir une nouvelle Eglise au Chenit, Et que le diacre du Lieu estoit appelé ministre du Chenit, Et que, pour cest effect, l'Eglise avoit esté bastie, Et que l'ordre des Ministres estoit qu'un chascung d'iceux devoit premièrement servir à son Eglise et, de là, si la commodité le permettoit, d'aller alieus prescher, il le pourroit faire, mais non par contrainte. Et que, puisque les lettres de Leurs Excellences y estoient un règlement, nous ne les pouvons ni devons nullement enfreindre :

Dont fust commandé au ministre du Chenit de toujours bien faire sa charge en son Eglise

Notter. Dictionnaire historique du Canton de Vaud, 1514-1921. tome II, p. 143, LE LIEU.

Paroisse. — Après avoir fait partie de la paroisse de l'Abbaye, laquelle comprenait toute la vallée du lac de Joux, le Lieu a obtenu, par ordonnance du 22 janvier 1612, un diacre, devenu par la suite pasteur en titre. Jusqu'en 1704, le ministre du Lieu desservait aussi le Chenit qui fut érigé cette année-là en paroisse à part. Cette paroisse est du 4^{me} arrondissement ecclésiastique.

DIACRES puis PASTEURS

Pierre THAIN	1612-1621
J.-Jaq. JAQUIER (ou JAQUIÉRY).	1621-1623
Julien DE THIENNE	1623- ?
Abraham MANGUERAT	? -1630
Siméon OLIVIER	1630-1631
Nicolas PETITPIERRE	1632-1633
Jacques DUTOIT	1633-1636
Samson THOHEL	1636-1637
Isaac FABRY	1638-1639
Jacques MAYON	1640-1641
Jacques POTTERAT	1641-1643
J.-Jaq. BONNARD	1643-1647
Pierre GANTIN	1647-1650
Abraham DE MONCHY	1650-1652
Pierre CUCHE	1652- ?
Phillippe TACHERON	1656- ?
Isaac MAYOR	1657-1665
Benjamin MIMARD	1666-1670
Nicolas CHAMBRIER	1670-1674
Jean MENCIEH	1674-1676
David COMBE	1676-1683
David GRONÉTY	1683-1686
Gamaliel CARRY (ou CARRÉ).	1687-1688
David TACHERON	1688-1694
Pierre BEGNION	1694-1697
J.-Henri MANGON	1697-1698
Louis-Fréd. CARHARD	1699-1700
Christophe AGASSIZ	1701-1709

Deu reconrir par deuant leur Excellence
 ont auans les Seigneurs Ministres fait
 retirer M^{rs} Perreault et aussi les députés
 du Chenit fust ordonné et arresté et rapor-
 té aux parties par la bouche de Secretaire
 Sciant M^{rs} Richard et Doyen de la Coll^g
 du verdun Ministre a Chanoines

Que nous qui auent grand labueur et
 despendis et qui estans rousés d'un bon zel
 pour auoir obtenu de leur Excellence de
 bastir vne nouvelle Eglise au Chenit et
 que le Diacre du Lien estoit appelle Ministre
 du Chenit et que pour cest effect l'Eglise
 auoit esté bastie et que l'ordre des Ministres
 estoit qu'un chascun d'eux deuoit premi-
 erement servir a son Eglise, et de la si
 la commodité le permettoit d'aller ailleurs
 prescher. Il le deuoit faire mais non par
 contrainte et que nous que les Lettres de leur
 Excellence y estoit en reblement nous ne les
 pouuons ny de uous nullement enfreindre
 Dont fust commandé au Ministre du Chenit
 de tous iours bien faire sa charge

et que, si d'abondant, il
pourroit soulager Monsieur Perreaud, qu'il le pouvoit
faire.

Par quoi les députés du Chenit se retirèrent bien con-
tens, avec humble remerciation.

Μονω ζω θεω Η δοξα
Soli debetur gloria tota Deo

חוק וחכק

Ce livre a esté copié par Jaques Mareschal, du Chenit,
5^{me} d'apvril 1628.

Je, Pierre Le Coultre, établi juge du Consistoire de ce
commencement, au Lieu, en l'an 1619, j'ai dressé le pré-
sent livre et par ainsi je l'ai signé pour estre véritable ce
5^{me} jour d'octobre 1628.

Signé: PIERRE LE COULTRE.

Auguste Piquet, Le territoire du Chenit, tome I,
Le Sentier 1897, p. 110.

Douze pasteurs du Chenit se succédèrent de 161.
à l'établissement de la commune, savoir: le précité
Tharin (1612—1621); Jean-Jaques Jaquier (1621—1623);
Julien de Thienne (1623—?); Abraham Marguerat
(?—1630); Siméon Olivier (1631—16..); Nicolas Petit-
pierre (1632—1633); Jaques Dutoit (1633—1636); Sam-
son Thorel (1636—1637); Isaac Fabry (1638—1639);
Jaques Mayor (1640—1641); Jaques Potterat (1641—
1643); Jean-Jaques Bonnard (1643—1647).

Ils restèrent en fonctions un peu moins de trois ans
en moyenne. Qui s'en étonnerait, vu les exigences? On
voit en pensée ces braves ecclésiastiques, par un mau-
vais jour d'hiver, quitter de nuit leur chez eux et
brasser la neige pour arriver au Sentier au point du
jour!

Et que si d'abondant il pouvoit soulager
Monsieur Perrecaud q'il le pouvoit faire
Parquoy les demerites du Chenit se retire-
rent bien contents avec humble remerciation

Mōvā lā dēā h dōgā.
Soli debetur gloria tota Deo.
Au seul Dieu en soit la gloire
HIM HM

Ce livre a este copie par Jacques Mareschal
du Chenit le 5 d'april 1628



Je Pierre Le Contre Maistre
Juge du Comptoye de la commune
du Chenit en luy luy Jay d'advis
et presens mes et par Juste Je
L'ay l'ay parz et par d'advis
et 5 Jours d'octobre 1628

Je Pte. Pierre
Le Contre

[Suit la liste de ceux qui ont contribué à l'érection de l'église, en dehors de ceux cités plus haut, puis vient la liste des pasteurs du Chenit dès 1612].

Pierre II Le Coultre dut mourir peu après avoir mis la dernière main à son journal. En 1628, il avait certainement soixante-dix ans passés.

L'inconvénient de la vie patriarcale est que toute la lumière tombe sur le chef de famille quand on fait l'histoire d'un clan. Aussi n'y a-t-il presque rien à dire de Joseph, Jacques et Simon, frères de Pierre II.

L'ordre dans lequel leur lettre commune de bourgeoisie les indique doit être celui de leur rang d'âge et celui que nous avons observé.

*Auguste Piquet : La commune du Chenit de 1646 à 1701.
Le Sentier, 1952, pp. 203 et 210.*

Non moins de seize pasteurs remplirent les fonctions de ministre du Chenit et de diacre du Lieu de 1646 à 1701 : Pierre Gantin (1643-1647 ?) ; Abraham de Mouchy, 1650-1652¹ ; Pierre Cuche, 1652-165...² ; Philippe Tacheron, 1656-1660³ ; Isaac Mayor, 1660-1665⁴ ; Benjamin Mimard, 1666-1670⁵ ; Nicolas Chambrier, 1670-1674 ; Jean Mercier, 1674 ; Vidaud, alias Vido ou Vitoz, 1674⁶ ; David Combaz, 1675-1683⁷ ; David Grobét, 1683-1686¹ ; Gamaliel Carré, 1686-1688 ; David Tacheron, 1688-1694 ; Pierre Bugnion, 1694-1698 ; Jean-Henri Mangon, 1698 ; Louis-Frédéric Carrard, 1698-1700².

¹ S'aida en 1652 à encoffrer le foyage peu avant de prendre congé du Lieu.

² Présenté en 1652.

³ Résidait encore au Lieu en 1660, où son fils Barthélemy fut baptisé. Les seigneurs Barthélemy May, bailli d'Yverdon et Frédéric de Luternau, bailli de Romainmôtier fonctionnèrent comme parrains.

⁴ Installé au Lieu plus tard qu'on ne l'admettait.

⁵ Provoqua un incident, en 1668, au Colloque de Romainmôtier ; E. Vuilleumier, « Histoire de l'Eglise réformée... », II, 421, N° 1.

⁶ En comparant les listes de pasteurs du Chenit données d'un côté par le D. H. V., par le juge Nicole (pages 386-387) de l'autre, on s'aperçoit que le nom de Moïse Monney a été biffé dans la première liste. Il convient de lui substituer celui de Vitoz. Les comptes du Chenit font à deux reprises allusion à lui. Entreposé au Lieu, Vitoz n'y toucha qu'un « quartemps », soit salaire d'un trimestre.

⁷ Procéda à la vérification des comptes des pauvres du Chenit le 29 décembre 1675, alors que son bagage parvint à la cure le 12 février 1676 seulement.

1683-1686¹ ; Gamaliel Carré, 1686-1688 ; David Tacheron, 1688-1694 ; Pierre Bugnion, 1694-1698 ; Jean-Henri Mangon, 1698 ; Louis-Frédéric Carrard, 1698-1700².

² Madame Carrard décéd. en la cure du Lieu au cours de l'année 1700. L'époux délaissé toucha, de la part de la commune du Chenit, quatre livres et demie de beurre en vue du repas mortuaire traditionnel.

21

S. desunctus qui se font
 la fondra à l'Église du Cherit et
 qui ont catifiait après les premières
 catifiaes et ont distribué d'argent
 pour de faire comme les autres et les
 d'argent à l'Église et 6 Livres de Dieu
 le 16. d'Avril 1649.

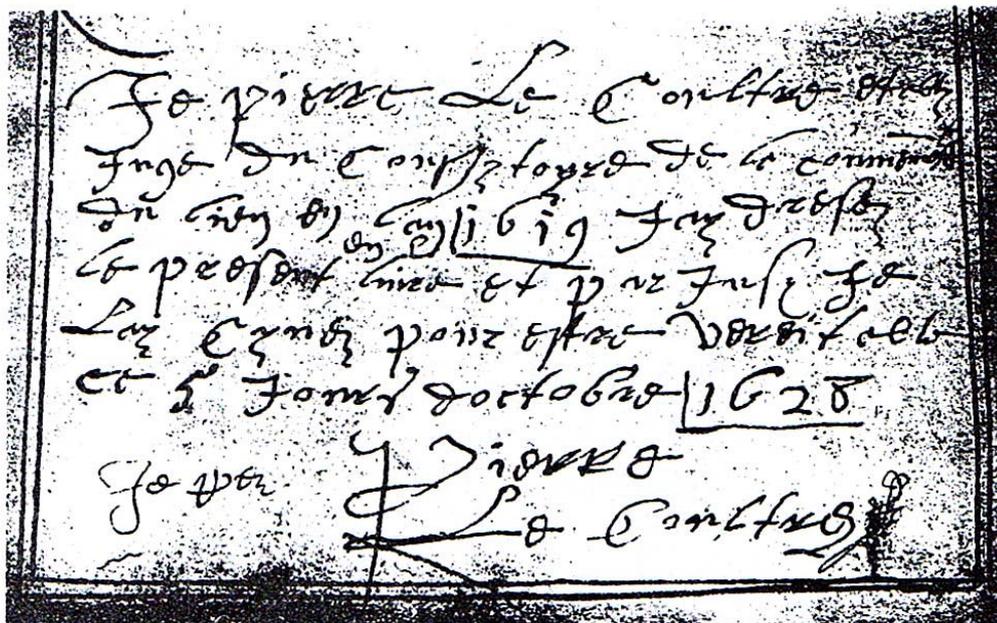
Premierement.

Bastien Simon (des fleurs)	20 ff
Jospe Gailliot	35 ff
Jean Gailliot	20 ff
Robert Raymond du Boullier et et Sirey de son frere et Jacques Raymond frere de Robert. ont payé catifiait pour leur catifia et d'argent dans la Communauté pour faire faire de l'Église	75 ff
Daniel Bousquet	25 ff
Jean Rigault	20 ff
Jean Raymond le Fils	24 ff
Jospe Maylan du fons pour la et de l'Église	30 ff

[Redacted] après les noms de Messieurs
 les Pasteurs qui ont continué à desservir
 l'Église du Cherit

JOURNAL DE PIERRE II LE COULTRE

Archives du Chenit, au Sentier, Suisse. Souscription autographe¹.



Transcription textuelle :

Je pierre Le Coultre etably Juge du Consytoire de le commencement (?) du lieu (en) en l'an 1619 Jay dressez le present livre et par Insy Je Lay Cynez pour estre vereitable ce 5 Jours doctobre 1628².

PIERRE LE COULTRE.

¹ Cet autographe ne nous est parvenu qu'après la mise en page.

² On se rendra compte que, pour rendre plus compréhensible le journal, nous avons dû intervenir plus qu'on ne le fait généralement dans une publication de texte. Malgré tout, certains passages restent peu clairs. Ainsi, dans la phrase transcrite, Pierre Le Coultre a-t-il voulu dire qu'il était juge du Consistoire du Lieu dès le commencement, ou, encore, juge dès la création de l'église du Chenit, ou, enfin, juge de ce commencement de colonie, au Chenit !!

* de la communauté du lieu, et non commencement.
d'où les interrogations de l'auteur.

22
Memoire des Seigneurs Ministres qui ont j
en l'Eglise du Chenit au Temple bastie
lan 1612

- 1 Spectable Pierre Tharin fut presente pour
estre Ministre de l'adite Eglise du Chenit
le 10^e May 1612, par Noble George Thi
Castellain de Romaimmostier.
- 2 Jaques Jacquier.
- 3 Abraham Marguerat.
- 4 Juillien Destienne.
- 5 Simeon Olivier.
- 6 Nicolas Petitpierre.
- 7 Baac Fabri.
- 8 Jaques Dutoit.
- 9 Sanson Toret.
- 10 Jaques Mayor.
- 11 Jaques Tord.
- 12 Jaques Bonard.
- 13 Pierre Cantin.
- 14 Pierre Cuche.
- 15 philippe Tacheron.
- 16 Benjamin Mimar.
- 17 Nicolas Chambrier.
- 18 Jean Mercier.
- 19 Mousse Momey.
Sufragant Andre
Nicolas Vidot.

- 23
- 20 David Combe.
 21 David Grobety.
 22 Gamaliel Carre.
 Nicolas Grandillon.
 et Herman suffragans.
 23 David Tscheron.
 24 Pierre Bugnion.
 25 Jean Henri Mangon.
 26 Louis Frederich Carard.
 27 Cristoffle Agassis. presenté le 23 Janvier 1701
 En l'année 1704 Instant le tres honoré -
 Seigneur David Schiffeli Baillif de Romo
 Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs
 Ont établi un troisième Ministre en la Vallée
 qui a esté placé dans l'Eglise du Chemit. Les
 trois Communes ont esté exhortées par ledit
 Seigneur Baillif de contribuer quelque chose
 volontairement pour cela; la Commune de
 l'Abbaye a fourni cent Escus blanc, celle du
 Lieu mille florins, Et celle du Chemit cinq
 cens florins, outre le chariage de la plus
 grande partie du marin pour la Cure qui
 a esté bastie au Chemit aux frais de
 Leurs dites Excellences en l'an 1705.
- 28 Abraham Malherbe a esté le 10^{me} placé en la Cure
 29 Abraham Courtes
 30 Gabriel Jacquier

31. Monsieur Philippe Bridel à été ministre au Chenit depuis l'année 1719 Jusques en l'année 1747.

32. Monsieur Charles Louis Agassis, fils de respectable Christophe Agassis ci devant nommé fut présenté pour Pasteur au Chenit le Dimanche avant la Pentecote de la dite année 1747. au moyen d'un petit discours qu'il prononça au peuple avant que de monter en chaire. Il y à exercé le Ministère Jusqu'au mois de Juin de l'année 1774.

Monsieur Em: Franc: Louis Du Prat à été Son Suffragant pendant une année.

33. Monsieur Jean François Real ministre de l'Eglise françoise à Stettin dans la Pomeranie Prussienne fut nommé Pasteur du Chenit, il ne put s'y rendre qu'au mois de Juin de l'année suivante 1775. qu'il fut présenté comme tel par Monsieur Comber Pasteur à Vaullion. Pendant cette année l'Eglise fut desservie par différents Pasteurs, et les

Note: Joseph Meylan et Joseph Piquet
père me qui ont été Gouverneur 1725

Abraham Meylan et Daniel Vicoula
qui ont été Gouverneur au Chenit
Dun Debar l'année Du Chenit

les six derniers mois, l'on eut pour Pasteur
Subsidaire, Monsieur Jean Gabriel Frayod
Impositionnaire qui fut placé à la Cure
sur la fin du mois de Decembre de la susdi-
te année 1774. en attendant l'arrivée du
Monsieur Real.

Le susdit Monsieur Real quitta le Chenit
au mois de may de l'année 1783, pour aller
prendre possession du ministère de l'Eglise
françoise à Berne; on ne le vit partir qu'a-
vec le Regret le plus sensible.

34. Monsieur Francois Louis Trolliard fut
nommé pour lui succéder, il fut présenté
pour Pasteur au Chenit, le jour de l'ascen-
cion 28 may 1783. par Monsieur Demie-
ville Pasteur à l'abbaye. --

Ayant desservi par lui même cette Eglise, jusqu'en
l'année 1791. que lui étant survenu des Attaques
d'apoplexie, & de Paralyse, il obtint pour Successeur
la dite Année, Monsieur Charles Emanuel DeLois,
et après lui, en 1792. & 1793. Monsieur Charles
Benjamin Thévoz; et le dit Monsieur Trolliard mourut
au dit Chenit le 7. Février 1793. —————

35. Monsieur Jean Francois Muller de Lutry, auparavant
 Pasteur à Bullet, fut ensuite nommé pour le Cherit —
 à condition qu'il feroit faire ses fonctions, { qu'il n'étoit pas —
 en état d'exercer lui même, vu qu'il étoit affligé d'esprit. } —
 par un Suffragant Approuvé qui devoit résider à la Cure —
 et y tenir la place du dit Pasteur. —
 Le dit Monsieur Muller avec le Suffragant qu'il avoit déjà —
 à Bullet, savoir Monsieur Frédéric L. Pache, furent —
 présentés audit Cherit le Dimanche 5. May 1793. par —
 Monsieur le Jure Démar Pasteur à Cuarnens. —

Le Citoyen Frédéric Pache — ayant quitté —
 la — à été remplacé par le Citoyen —
 & Abimou Louis Fuzze — qui a fonctionné —
 comme Pasteur Suffragant jusqu'au 1. Janvier 1801. —
 et remplacé par le Citoyen Joseph Agassiz Pasteur —
 Suffragant qui a quitté le 1. April Suivant —
 Fuzze ou le Citoyen Jean Francois Muller —
 est mort.

36. Le Citoyen Christian Fuzze auparavant —
 Pasteur à Romaintrotier a été nommé pour —
 lui succéder et est entré en fonction le 1. April 1801.

Billet en fermé dans
le Pommé du Clocher
retabli en 1749

27
Un violent orage aiant abattu cette
fleche au printemps de présente année,
elle a été relabie en l'état qu'elle est
présentement

Le Temple du Chenit fut bâti en 1612 par Nos ^{ancêtres} prédécesseurs, —
étant séparé de la commune du Lieu. Le peuple du Chenit s'étant
multiplié en grand nombre, fut obligé de le agrandir en 1726.
dans l'état qu'il est aujourd'hui. Un violent orage survenu —
en 1749. Abatti la fleche du Clocher. qui a été retablie la
même année. Les ouvriers qui y ont travaillé tant pour dresser
les Ponts que pour la Charpente & couverture sont.

Le Sr. Jacques David Le Coultre Capitaine ass. du Consiatoire & Conseiller
des Doy.

Abraham Le Coultre son fils.

Joseph Meylan Trompette.

Daniel Raymond. muniel.

David Goy. muniel succ. Sr. Raymond.

Abel Meylan Trompette

Daniel du Sr. Daniel Le Coultre du bas du Chenit

Jean Daniel Goy Couvreur.

Les ouvriers en fer blanc sont Maître Jean Raymond Laignier d'ail
en Provence, habitant à Chalons. Joseph Galay de Romont,

Jean ~~de~~ Hulrich Marether de Freiburg.

Les Gouv. de cete année sont les Sr. David Meylan ass. & Conseiller
des Doy. & Jean & Nicolas Rochat

Ministre moderne de cete Eglise l'oputable & savent Charles Lamy
regent de Davois.

Juge du C. Consistoire Le f. Daniel - Viste Conseiller des 12 -
 secretaire du Consistoire & de la Commune Jacques - Maylan Notaire
 secretaire substitue Louis Nicolas - Maylan son fils quatrieme de
 Rom. tics. Autres Conseillers des 12. Les s^{rs} David Piquet
 Orfert - Abraham Maylan Trompette, Daniel Golay, & Abraham
 Golay. David Raymond orfere, Abraham Maylan orfert, Off.
 de la Commune & du Consistoire Pierre Simon.

Cette année est des plus dure, Or aucun ancien ne se souvient pas
 d'avoir eue une saison aussi derangee, Ayant regu tout le long
 du mois de Juin & fait de grosses Gêlées Lequi a fait souffrir le
 betail par les montagnes dans terriblement. ^{dans dans la neige et quelque chose d'hor} cause la Cherte de
 toute Choses. On espere pourtant faire une que par la grace
 de Dieu On fera une belle récolte dans le plat pays - Le froment
 fait croître jusques a 9 1/2 le q mouise de Morger & les autres graines a
 proportion. Le Cin se vent ici 24 bas 1/2 le pot.

La profession ^{d'hostoier} est petite d'une ses etablie en l'annee 1728. par le s^r
 Samuel Olivier Maylan fait par la benediction de Dieu des progres
 Considerables au point qu'il y en a déjà une 20^{me} qui en travaillent
 aujourd'hui. Celle de la judaie qui a été introduite des une 20^e
 d'années en Ca par les s^{rs} Joseph & Benjamin Guignard est tres florissante
 & de par d'une tres grande ressource, il y en a actuellement. en 150 ouvriers
 de deux sexes de l'un & de l'autre sexe, Nous prions Dieu qui leur plait
 de benir vos deieudans et de leur donner la Crainte de son Grand
 Nom jusques a la mort et la plus sante
 fait le 22. Juillet 1749. par moy soubrigne age de 72 ans et
 quatrieme mois

Avec nos remerciements aux autorités communales du Chenit
 de nous avoir autorisé à consulter librement leurs archives
 et d'avoir aussi pu reproduire différentes pièces, dont la
 narration Le Coultre que l'on viendra de lire.